Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Office des professions du Québec

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par
l'Office des professions
du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec

Dépôt légal — 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08725-2
ISSN 0702-0791

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 1986.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,

Claude Ryan

Québec, juin 1986

Monsieur Claude Ryan
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 13e rapport annuel de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16 du Code des professions, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 1986.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

André Desgagné

Québec, mai 1986

Office des professions du Québec

Bureau de Québec

930, chemin Sainte-Foy, 7e étage
Québec (Québec)
G1S 2L4
Tél.: (418) 643-6912

Bureau de Montréal

276, rue Saint-Jacques Ouest, 7e étage
Montréal (Québec)
H2Y 1N3
Tél.: (514) 873-4057

Table des matières

1. L'Office des professions du Québec 11

1.1 La date de création et la mission **11**

1.2 Les modifications aux lois particulières **11**

- La Loi sur une exception à la Loi sur la pharmacie **11**

1.3 Les participations statutaires **11**

1.4 La description des unités administratives et l'organigramme **11**

2. Les ressources humaines et financières 15

2.1 L'effectif **15**

2.1.1 Les catégories d'employés **15**

2.2 Les ressources financières et leur répartition **15**

3. Les programmes d'activités 17

3.1 Les activités reliées à l'évolution du système professionnel **17**

3.1.1 Les contentieux judiciaires **17**

- La contestation du règlement du Gouvernement reconnaissant le diplôme de l'École de technologie supérieure comme donnant ouverture au permis d'exercice de l'Ordre des ingénieurs **17**
- La Guilde des comptables commerciaux du Québec **17**
- La requête pour jugement déclaratoire de la Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec **17**
- L'applicabilité de la législation professionnelle du Québec aux employés du gouvernement fédéral **17**
- La demande de délivrance d'un permis temporaire à l'Ordre des opticiens d'ordonnances **18**
- La poursuite de l'Ordre des podiatres du Québec contre le Procureur général du Québec demandant l'annulation du «Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique» **18**
- La requête en évocation d'une décision du Tribunal des professions présentée par un pharmacien concernant une plainte portée en vertu du «Règlement sur la publicité des pharmaciens» **18**
- La requête pour jugement déclaratoire de l'Ordre des optométristes du Québec et de l'Université de Montréal pour faire statuer par la Cour que certains actes enseignés par le Collège Édouard-Montpetit empiètent sur l'exercice de l'optométrie **18**

3.1.2 Les demandes de constitution en corporation professionnelle **18**

- L'évolution des dossiers en cours **18**

3.1.3 Les études de portée générale **19**

- Les conditions supplémentaires au diplôme ou à la formation de base et les comités de formation **19**
- La réglementation des honoraires professionnels et la protection du public **19**
- La publicité sur les services professionnels **19**
- L'exercice des professions en multidisciplinarité **20**
- La formation continue des professionnels **20**
- La situation financière des corporations professionnelles **20**
- L'examen des champs d'exercice dans le secteur du génie et de l'aménagement **20**
- Les technologies nouvelles et la pratique professionnelle **20**
- La déontologie professionnelle et les conflits de travail **20**
- La surveillance et le contrôle de la pratique illégale de la profession **21**

3.1.4 Les études de portée particulière **21**

- Le règlement établissant la liste des médicaments vétérinaires **21**
- Le règlement sur les actes visés à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins (orthoptistes) **21**
- Le règlement sur les actes visés à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins (thérapeutes en réadaptation physique) **22**
- Le règlement sur les actes visés à l'article 19 de la Loi sur les dentistes qui peuvent être posés par des personnes autres que des dentistes (hygiénistes dentaires) **22**
- Les règlements sur le code de déontologie, la tenue des bureaux et la forme et le contenu

des ordonnances de l'Ordre des optométristes du Québec 22

- Les permis de radiologie 22
- Le dossier législatif 22
- L'avis sur le titre réservé 22
- Le dossier de la réorganisation des professions de la comptabilité 23
- Le projet de règlement des médecins sur les autres conditions et modalités de délivrance du permis 23
- La pratique des médecines alternatives 24
- Les sages-femmes 24
- Le contrôle des activités des personnes exerçant la psychothérapie 24
- La législation de l'exercice de l'acupuncture 24
- Les prothèses dentaires amovibles 24
- Les laboratoires dentaires 25

3.2 Les activités de gestion 25

3.2.1 Le support au système professionnel 25

- Le recueil des décisions disciplinaires 25
- La nomination et la rémunération d'administrateurs aux Bureaux des corporations 25
- La nomination et la rémunération des présidents de comités de discipline 25
- Les subventions accordées aux corporations 25

3.2.2 Les contributions aux activités d'autres organismes 27

- La participation de l'Office à diverses activités de groupes socio-économiques 27

4. Les statistiques administratives 29

4.1 Les réunions de l'Office 29

4.2 Les rencontres avec le Conseil interprofessionnel du Québec et les corporations professionnelles 29

4.3 L'état de la réglementation professionnelle 29

- L'adoption ou la modification de la réglementation obligatoire des corporations professionnelles 29
- L'adoption ou la modification de la réglementation facultative des corporations professionnelles 29

5. Les orientations et activités prioritaires en 1986-1987 31

5.1 L'amélioration de la structure et des modes de fonctionnement du système professionnel 31

5.2 L'examen des lois, des règlements, de la gestion et du fonctionnement des corporations professionnelles et la proposition de correctifs et modifications 31

5.3 Les communications entre l'Office et ses interlocuteurs et clientèles 31

5.4 Le développement et la mise à jour des modes et systèmes de gestion des ressources 31

Liste des tableaux

1. L'effectif 15
2. Les ressources financières et leur répartition 16
3. Les subventions versées aux corporations professionnelles pour l'exercice financier 1985-1986 27
4. Les règlements obligatoires ayant fait l'objet de modification en 1985-1986 29
5. Les règlements facultatifs ayant fait l'objet de modification en 1985-1986 30
6. La réglementation du Gouvernement en 1985-1986 30

Liste des annexes

1. Les membres de l'Office des professions du Québec 33
2. Le personnel de l'Office des professions du Québec 34
3. Le Conseil interprofessionnel du Québec 36
4. Les corporations professionnelles régies par le Code des professions 37
5. Les administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des corporations professionnelles 40
6. Les présidents et les présidents suppléants des comités de discipline des corporations professionnelles 45
7. Les juges du Tribunal des professions 46
8. Les subventions versées aux corporations professionnelles pour les exercices financiers 1981-1982 à 1985-1986 47
9. Les nouvelles publications de l'Office des professions du Québec 48
10. Les renseignements sur les corporations professionnelles 49

10.1 Le nombre de membres des corporations professionnelles, le taux de variation quinquennal et la proportion de membres exerçant au Québec, au 31 mars 1985 52

10.2 L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles et leur répartition selon le secteur d'activité et selon le statut juridique, du 31 mars 1981 au 31 mars 1985 53

10.3 La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe, au 31 mars 1985 **54**

10.4 La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative au 31 mars 1985 **56**

10.5 Les cotisations des membres des corporations professionnelles, le taux de variation annuel et le taux de variation quinquennal **59**

10.6 L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les années financières 1980-1981 à 1984-1985 et le taux de variation quinquennal **61**

10.7 L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les années financières 1980-1981 à 1984-1985 et le taux de variation quinquennal **63**

10.8 L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les années financières 1980-1981 à 1984-1985, leurs avoirs accumulés au 31 mars 1985 et l'importance, en pourcentage, des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour l'année financière 1984-1985 **65**

1. L'Office des professions du Québec

1.1 La date de création et la mission

Créé par le Code des professions[1] en 1973, l'Office des professions est un organisme de surveillance qui a pour mission d'assurer la protection du public par la régulation des professions. Il a principalement pour mission de veiller à ce que chaque corporation professionnelle s'acquitte de sa tâche de protection du public. L'Office possède les caractéristiques d'un organisme autonome par rapport au Gouvernement; il relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. La direction de l'Office est assurée par un conseil d'administration de cinq membres.

Pour réaliser sa mission, l'Office, à l'intérieur du système professionnel, s'assure en particulier que chaque corporation adopte et applique un ensemble de règlements régissant l'activité de ses membres. L'Office détient, en outre, un pouvoir de substitution réglementaire en cette matière si une corporation ne remplit pas ses obligations.

L'Office régit certains éléments du système professionnel tels que la nomination d'administrateurs aux Bureaux des corporations, l'administration d'un programme de subventions en vue d'aider les corporations à mettre sur pied ou à améliorer le fonctionnement des principaux mécanismes de protection du public, et la dispensation de services d'information au public, notamment en matière de plaintes.

L'Office agit aussi comme conseiller auprès du Gouvernement en ce qui concerne, par exemple, la création, la fusion ou la dissolution de corporations professionnelles, et tout sujet ayant trait à l'évolution et à l'adaptation de la législation et de la réglementation professionnelles ainsi qu'à la formation des professionnels.

1.2 Les modifications aux lois particulières

• *La Loi sur une exception à la Loi sur la pharmacie*

Le 19 décembre 1985, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 7: «Loi sur une exception à la Loi sur la pharmacie».

Cette loi a pour objet de permettre à des personnes autres que des pharmaciens de continuer à préparer et à vendre des aliments médicamentés jusqu'au 31 août 1986.

Il s'agit d'une dérogation à l'exclusivité reconnue aux pharmaciens en cette matière par l'article 17 de la Loi sur la pharmacie (L.R.Q., c. P-10).

Cette exception est une reconduction d'une disposition semblable adoptée en juin 1984 (c. 27, a. 119) et en juin 1985 (c. 30, a. 148).

1.3 Les participations statutaires

Certaines responsabilités sont confiées à l'Office par d'autres dispositions législatives, notamment par la Charte de la langue française[2] et par la Loi sur l'assurance-maladie[3]. Par exemple, cette dernière prévoit que l'Office fait une recommandation au Gouvernement pour la nomination de membres aux différents comités de révision de la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

1.4 La description des unités administratives et l'organigramme

L'Office est composé de cinq membres, dont le président et le vice-président, exerçant leurs fonctions à plein temps, et trois autres membres qui les remplissent à temps partiel.

L'Office des professions comprend les unités administratives suivantes: la Présidence, les directions de l'administration et du personnel, des affaires juridiques, des communications ainsi que celle de la recherche.

Le président dirige les réunions de l'Office et est responsable de l'administration des affaires de l'Office dans le cadre de ses règlements. Il exerce les droits, pouvoirs et privilèges accordés à un sous-chef par la Loi sur la fonction publique[4]. Le vice-président et le secrétaire de l'Office sont rattachés à la Présidence.

Le vice-président, en plus de participer aux réunions de l'Office, remplit les mandats que lui confie le président et, à ce titre notamment, il analyse les demandes de constitution en corporation professionnelle des groupes requérants, donne son avis au président sur certains dossiers spécifiques, le représente,

1 Lois refondues du Québec, chapitre C-26.

2 Lois refondues du Québec, chapitre C-11.
3 Lois refondues du Québec, chapitre A-29.
4 Lois refondues du Québec, chapitre F-3.1.

à l'occasion, lors d'activités publiques et le remplace en cas d'incapacité d'agir par suite d'absence ou de maladie.

Le secrétaire assure le fonctionnement du secrétariat de l'Office. À cette fin, il fournit le support administratif nécessaire aux réunions de l'Office et voit au suivi de ses décisions; par mandat du président, il coordonne le processus de consultation et de nomination des administrateurs nommés, assure leur rémunération et celle des présidents des comités de discipline.

La Direction de l'administration et du personnel assiste le président dans ses fonctions d'administration et fournit à l'Office et aux unités administratives l'assistance-conseil et le soutien administratif nécessaires à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

La Direction des affaires juridiques conseille l'Office sur les problèmes juridiques que soulève l'application du Code des professions, des lois professionnelles particulières et des autres lois connexes. Elle assure notamment le contrôle de la légalité des règlements adoptés par les Bureaux des corporations professionnelles, ainsi que la représentation de l'Office devant les tribunaux. Elle prépare les projets de règlements que l'Office et le Gouvernement doivent adopter en vertu du Code des professions. Elle effectue aussi toute recherche de nature juridique et prépare des documents dont l'Office peut avoir besoin dans l'exercice de ses activités.

La Direction des communications produit et diffuse toute information sur les orientations, les programmes et l'activité générale de l'Office[5]. Elle assure la gestion des documents administratifs et la conservation des archives de l'Office, de même que la diffusion de la documentation et de l'information documentaire auprès de sa clientèle. La Direction conseille l'Office sur toute question concernant ses relations avec les corporations professionnelles, le monde de l'enseignement et le grand public. Elle coordonne également les fonctions de relations publiques. Elle informe le public de ses droits en matière de services professionnels.

La Direction de la recherche analyse l'évolution de l'activité professionnelle et, plus particulièrement, l'évolution des corporations dans la réalisation de leur mandat de protection du public. Elle effectue diverses études socio-économiques qui guident l'Office dans l'élaboration de ses orientations et la formulation de ses avis.

5 Voir annexe 9: Les publications de l'Office des professions du Québec.

Organigramme

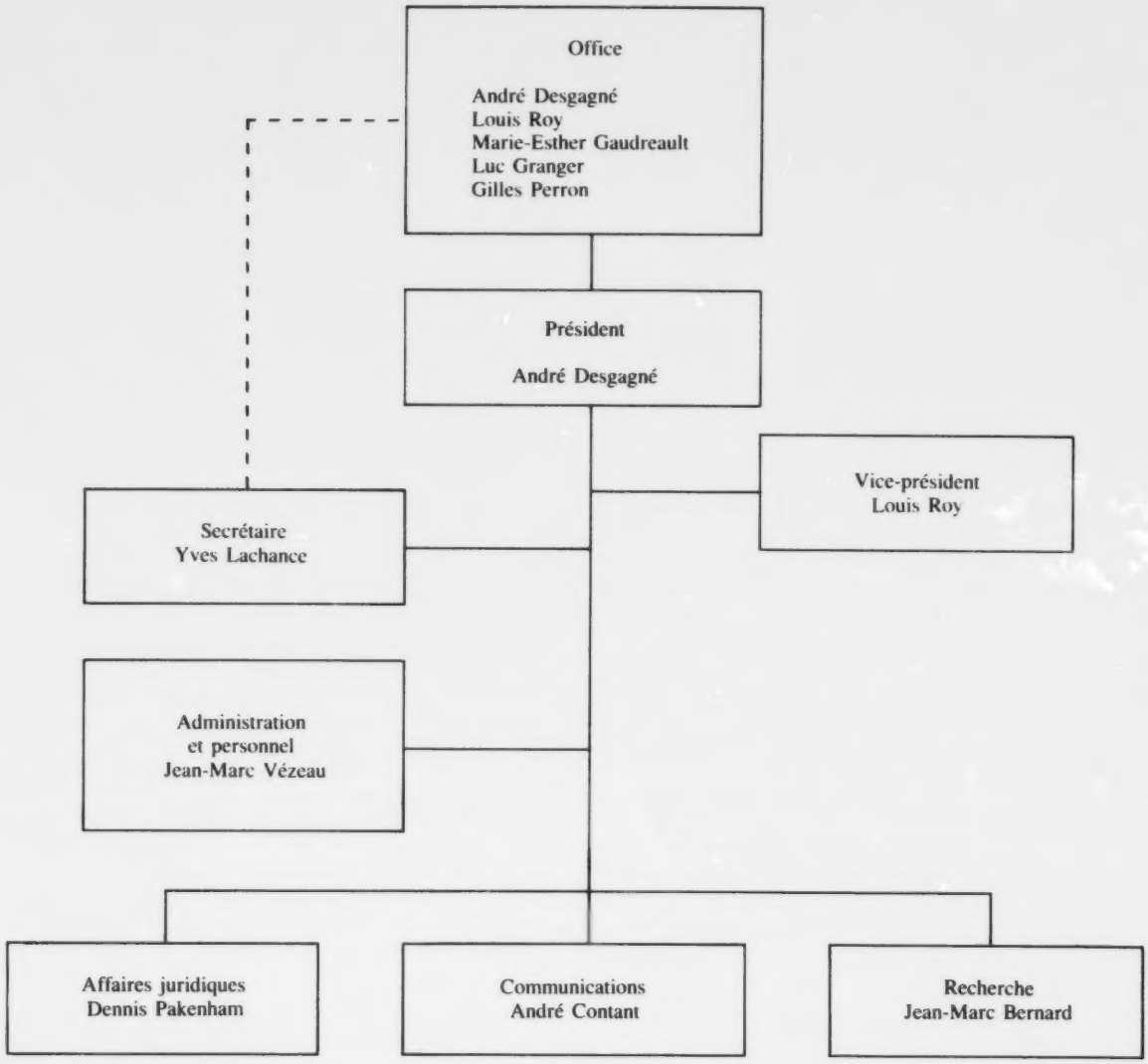

2. Les ressources humaines et financières

2.1 L'effectif

Le Conseil du trésor a autorisé, pour l'année 1985-1986, 48 postes permanents incluant le président et le vice-président.

Au cours de la présente année, l'effectif régulier ainsi autorisé a été réduit de deux postes permanents en conformité avec le C.T. 159604 du 17 décembre 1985 visant à réduire les effectifs réguliers autorisés.

2.1.1 Les catégories d'employés

Les 46 postes permanents ont été répartis au sein des différentes unités administratives de la façon suivante:

Tableau 1
L'effectif

	Catégories de personnel				
Unités administratives	**Hors Cadres**	**Cadres supérieurs**	**Professionnels**	**Fonctionnaires**	**Total**
Présidence	2	1		5	8
Administration et personnel			2	8	10
Affaires juridiques		1	6	2	9
Communications		1	4	5	10
Recherche		1	6	2	9
Total	**2**	**4**	**18**	**22**	**46**

2.2 Les ressources financières et leur répartition

Les crédits attribués à l'Office des professions pour l'année 1985-1986 s'élevaient à 2 885 700 $, soit 3,9 % de plus que le budget de l'année précédente.

Cependant, en cours d'année, une somme additionnelle de 223 000 $ a été versée à l'O.P.Q., par versement de crédits du ministère des Affaires municipales, pour fins de paiement à la Société immobilière du Québec des loyers des bureaux de Québec et Montréal.

Tableau 2

Les ressources financières et leur répartition

Fonctionnement	
01 Traitements (employés réguliers)	1 544 300 $
02 Autres rémunérations (employés occasionnels)	85 900 $
03 Transport et communications (frais de déplacement, d'impression, de postes et de messageries ...)	150 000 $
04 Services (professionnels, rémunération des administrateurs nommés par l'Office, des présidents de comités de discipline et des membres de l'Office...)	837 100 $
05 Entretien (entretien ou réparation du matériel et de l'équipement)	8 500 $
06 Loyers (location de photocopieurs, de matériel, de salles ou d'équipement et location d'espaces pour les bureaux de Québec et Montréal	236 000 $
07 Fournitures (achat de biens de consommation)	35 000 $
11 Autres dépenses (plan de développement des ressources humaines)	13 100 $
Total	**2 909 900 $**
Capital	
08 Matériel et équipement (achat de biens et de meubles durables)	20 500 $
Total	**20 500 $**
Transfert	
10 Transfert (subventions aux corporations professionnelles)	178 300 $
Total	**178 300 $**
Grand total	**3 108 700 $**

Selon la répartition des crédits, 75,2 % du budget, soit 2 339 169,00 $, ont été consacrés à rembourser des dépenses difficilement compressibles, telles que la rémunération des employés, les subventions aux corporations professionnelles, le paiement des honoraires et des frais de séjour et de déplacement des membres de l'Office, des administrateurs nommés et des présidents des comités de discipline, la confection du DDCP (recueil des décisions disciplinaires des corporations professionnelles), la confection du rapport annuel et les loyers des bureaux de Québec et Montréal. Malgré cette situation, nous anticipons périmer, à l'égard des dépenses compressibles et incompressibles, des crédits d'environ 565 936,00 $. Toutefois, il y a lieu de considérer qu'une bonne part de ces crédits proviennent de traitements non versés pour des postes autorisés devenus vacants en cours d'année et des économies de fonctionnement conséquentes à ces vacances. De plus, des contrôles efficaces en matière d'attribution de subventions aux corporations professionnelles ont eu comme impact de réduire les dépenses prévues à ce chapitre.

3. Les programmes d'activités

3.1 Les activités reliées à l'évolution du système professionnel

3.1.1 Les contentieux judiciaires

• La contestation du règlement du Gouvernement reconnaissant le diplôme de l'École de technologie supérieure comme donnant ouverture au permis d'exercice de l'Ordre des ingénieurs

Il s'agit de deux recours judiciaires portant sur la validité du décret 1755-81 du 23 juin 1981, en vertu duquel les diplômes de l'École de technologie supérieure donnent désormais droit au permis délivré par l'Ordre des ingénieurs du Québec.

En date du 17 juin 1983, l'honorable Alice Desjardins, de la Cour supérieure, rendait jugement à la fois sur la requête présentée par les diplômés de l'É.T.S., requête qui avait pour but de forcer l'Ordre des ingénieurs à leur délivrer un permis d'exercice, et sur l'action prise par les ingénieurs demandant l'annulation du décret susmentionné. L'honorable juge déclarait ce décret ultra vires et de nul effet. Ce jugement fut porté en appel en juillet 1983. La date de l'audition devant la Cour d'appel reste à préciser.

• La Guilde des comptables commerciaux du Québec

Le 27 février 1984, la Guilde des comptables commerciaux faisait signifier une requête pour jugement déclaratoire dans laquelle l'Office des professions et le Procureur général du Québec étaient intimés. Cette requête visait à ce que le tribunal reconnaisse à la requérante le droit d'encourager ses membres à exercer la comptabilité commerciale et à ceux-ci, le droit de porter le titre de «comptable commercial» et de s'attribuer les initiales «C.I.A.».

Au mois de mai 1984, l'Office de même que les autres intimés, dont l'Ordre des comptables agréés du Québec, présentaient une requête en irrecevabilité à l'encontre de cette procédure; cette requête était rejetée le 10 juillet 1984 par l'honorable Pierre Côté, de la Cour supérieure.

La date de l'audition sur le fond sera fixée par la requérante.

• La requête pour jugement déclaratoire de la Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

La Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec conteste certaines dispositions du «Règlement sur les actes visés à l'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des infirmières ou des infirmiers», élaboré en vertu de l'article 12 de cette même loi.

Le Procureur général du Québec et l'Office des professions sont intimés dans ce dossier avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. La requérante conteste le règlement sous prétexte que certaines dispositions seraient illégales, parce que constituant une sous-délégation; de même ce règlement accorderait aux conseils d'administration des établissements un pouvoir réglementaire qu'ils n'ont pas en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux[1].

Le 21 mars 1985, le Procureur général du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ont présenté une requête devant l'honorable juge Savoie de la Cour supérieure. Celui-ci a accepté cette requête, rejetant de ce fait la demande de la Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec. Par la suite, ce jugement fut inscrit en Cour d'appel.

• L'applicabilité de la législation professionnelle du Québec aux employés du gouvernement fédéral

La Corporation professionnelle des médecins vétérinaires a poursuivi, en Cour des poursuites sommaires, monsieur Jean-Paul Hardy pour exercice illégal de la médecine vétérinaire. Monsieur Hardy, à l'emploi du gouvernement fédéral, a refusé de payer sa cotisation professionnelle, sous prétexte que la législation provinciale n'est pas applicable aux employés du gouvernement fédéral.

---

1 Lois refondues du Québec, chapitre S-5.

Après l'intervention de l'Office des professions, le litige était soumis à l'honorable Michel Dumaine, juge de la Cour provinciale, qui rendait jugement le 26 août 1985.

Le juge rejette la plainte au motif que la législation provinciale ne s'applique pas aux préposés du gouvernement fédéral, faisant siens les motifs de l'honorable juge Pratte dans l'arrêt «La Reine c. Lefebvre» (1980, 2 C.F. 199).

Ce jugement fut porté en appel, par procès de novo, en Cour supérieure et l'audition au mérite se fera au printemps 1986.

• La demande de délivrance d'un permis temporaire à l'Ordre des opticiens d'ordonnances

Madame Huguette Arama, détentrice d'un permis émis par le registraire du Ophtalmic Dispensers of Manitoba, a entrepris une procédure judiciaire contre l'Ordre des opticiens d'ordonnances, dans laquelle l'Office des professions et le Procureur général du Québec sont mis en cause.

La requérante conteste le refus de l'Ordre de lui délivrer un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions, et demande à la Cour d'émettre une ordonnance enjoignant l'intimé de lui délivrer un tel permis.

Après audition, l'honorable Jacques Philippon, juge de la Cour supérieure, déclarait tardif le recours de la requérante, mais, à titre de jugement déclaratoire, aurait accepté ses prétentions quant à la délivrance d'un permis temporaire.

Ce jugement fut porté en appel par l'Ordre des opticiens d'ordonnances et le Procureur général du Québec.

• La poursuite de l'Ordre des podiatres du Québec contre le Procureur général du Québec demandant l'annulation du «Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique»

Les demandeurs ont intenté une action en nullité du Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique; les demandeurs allèguent que ce règlement serait nul et ultra vires.

Ce règlement concerne les permis de laboratoire pour la fabrication des orthèses podiatriques.

Par la suite, l'Association des orthésistes-prothésistes du pied et des membres de cette association sont intervenus dans ce dossier.

Ce dossier suit son cours actuellement.

• La requête en évocation d'une décision du Tribunal des professions présentée par un pharmacien concernant une plainte portée en vertu du «Règlement sur la publicité des pharmaciens»

Le requérant Camille Têtu demande d'évoquer une décision du Tribunal des professions, alléguant que ce dernier a excédé sa juridiction et interprété de façon déraisonnable certains articles du Règlement sur la publicité des pharmaciens.

Ce recours allègue, entre autres, une interprétation erronée du terme «public» prévu à l'article 92 du Code des professions.

Cette cause a été prise en délibéré par l'honorable Paul Corriveau, juge de la Cour supérieure.

• La requête pour jugement déclaratoire de l'Ordre des optométristes du Québec et de l'Université de Montréal pour faire statuer par la Cour que certains actes enseignés par le Collège Édouard-Montpetit empiètent sur l'exercice de l'optométrie

Les requérants demandent, par jugement déclaratoire, que la Cour déclare certains actes enseignés dans le cadre du programme de formation dispensé par le Collège Édouard-Montpetit et approuvé par le ministre de l'Éducation comme empiétant sur les actes constituant l'exercice de l'optométrie.

Des requêtes en irrecevabilité ont été présentées par les intimés et l'Office des professions.

3.1.2 Les demandes de constitution en corporation professionnelle

• L'évolution des dossiers en cours

L'Office a produit, au cours de l'année, un document explicatif destiné aux organismes qui songent à une demande de constitution en corporation professionnelle. Ce document situe le rôle et les fonctions d'une corporation en regard de la finalité du système professionnel. Il renseigne ensuite sur les implications pour un groupe d'être constitué en corporation. Il précise enfin les critères sur lesquels se base l'Office pour émettre son avis et la procédure à suivre.

Ayant pris connaissance de ces informations, le groupe qui désire poursuivre sa démarche reçoit un questionnaire à compléter. La réception, par l'Office, de ce questionnaire dûment complété officialise une demande de constitution en corporation. Durant l'année, 13 demandes de renseignements et 5 demandes de constitution ont été acheminées à l'Office. Dans ces derniers cas, la procédure est la suivante: rencontre

du comité d'analyse avec le groupe requérant, consultation écrite auprès des organismes intéressés, s'il y a lieu, et préparation d'un projet d'avis à l'intention de l'Office.

L'Office a émis son avis final sur les demandes de quatre (4) groupes pour lesquels il n'a pas recommandé la constitution en corporation professionnelle. Il s'agit de:

— L'Association des biologistes et microbiologistes du Québec;

— Les économistes en construction du Québec;

— La Corporation des électroniciens du Québec;

— L'Association des géologues et géophysiciens du Québec.

Dans ce dernier cas, l'Office recommande plutôt une révision des programmes de formation afin d'éliminer les dédoublements avec les programmes de génie géologique.

Les études se poursuivent dans les cas suivants:

— L'Association des sages-femmes;

— L'Association des diplômés en sciences et technologie des aliments de l'Université Laval.

La demande de l'Association des diplômés de l'École de technologie supérieure et celle de la Société des décorateurs ensembliers ont été référées au comité de l'Office chargé de l'examen des champs d'exercice dans le secteur du génie et de l'aménagement.

3.1.3 Les études de portée générale

• Les conditions supplémentaires au diplôme ou à la formation de base et les comités de formation

Depuis 1977-1978, vingt-deux projets de règlement sur les conditions supplémentaires ont été reçus à l'Office des professions.

Au cours de l'année 1985, un comité conjoint, réunissant l'Office des professions, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, a été mis sur pied.

La tâche de ce comité a été de proposer au ministre une procédure de traitement de ces projets de règlement, compte tenu des avis du Conseil des universités et de l'Office des professions, dans le but de lever le moratoire décrété en 1979 sur l'ensemble de ces projets de règlement.

• La réglementation des honoraires professionnels et la protection du public

Le Code des professions, par l'article 12 u), crée une obligation à l'Office des professions de suggérer au Gouvernement un tarif d'honoraires professionnels pour les services rendus par les membres de corporations, lorsque le coût de ces services n'est pas fixé par convention collective ou déterminé par la loi.

Toutes les études menées par l'Office depuis 1974 confirment qu'on devrait abolir la tarification des honoraires professionnels dans les cas où l'existence de tarif va à l'encontre ou n'apporte aucune contribution efficace à la poursuite de la finalité assignée au système professionnel, soit la protection du public. Les cas d'exception, s'il y en a, doivent faire l'objet d'une étude particulière démontrant leur nécessité.

Présentement, huit (8) corporations professionnelles possèdent des tarifs réglementés par décret. Ces tarifs seront échus le 1er janvier 1987.

En décembre 1985, l'Office publiait un avis dans les quotidiens de la province. Cet avis rappelait qu'en matière de tarification, l'Office privilégie la libre concurrence et annonçait la tenue d'audiences publiques pour évaluer si, dans les cas particuliers de certaines corporations, il est d'intérêt public de réglementer les tarifs d'honoraires.

Six (6) corporations professionnelles soutiennent qu'il est nécessaire dans leur cas de fixer des tarifs d'honoraires professionnels par règlement pour protéger le public. Ce sont les architectes, les arpenteurs-géomètres, les évaluateurs agréés, les ingénieurs, les médecins vétérinaires et les notaires.

Lors de ces audiences qui auront lieu en mai 1986, une vingtaine d'associations diverses et d'organismes, y compris les corporations concernées, exposeront leur point de vue en déposant des mémoires sur cette question.

L'Office prévoit adresser ses recommandations au Gouvernement en septembre 1986.

• La publicité sur les services professionnels

À la suite de la publication de son projet d'avis sur la publicité sur les services professionnels, en novembre 1984, l'Office a reçu un certain nombre de commentaires. Ceux-ci n'ont pas été de nature à modifier son point de vue. L'Office a donc transmis officiellement son avis au ministre en novembre 1985[2].

2 Office des professions du Québec, *La publicité sur les services professionnels; avis*, Québec, l'Office, novembre 1985, 42 pages, (Collection Orientations, n° 9).

• L'exercice des professions en multidisciplinarité

Certaines dispositions actuelles du Code des professions, des lois professionnelles et des règlements adoptés en vertu de ces lois empêchent que des professionnels de disciplines différentes puissent se réunir pour offrir au public des services multidisciplinaires.

Or, de nos jours, l'élaboration d'une solution satisfaisante et complète au problème d'un client requiert souvent le concours de plusieurs disciplines.

L'exercice de ces professions complémentaires dans une même entité (société ou compagnie) qui offrirait alors des services multidisciplinaires ne constituerait-il pas une réponse appropriée aux besoins actuels?

Le but de la recherche effectuée à ce sujet par l'Office a été de déterminer quels sont les problèmes d'ordres déontologique et structurel que peut soulever cette approche et d'esquisser un modèle partiel de fonctionnement de la multidisciplinarité au Québec.

Une synthèse du rapport de recherche a été soumise aux intervenants gouvernementaux en septembre 1984. Une consultation élargie a suivi cette étape au cours de l'année financière 1985-1986. Copie du rapport a été acheminée à toutes les corporations professionnelles et à divers groupes socio-économiques pour commentaires.

• La formation continue des professionnels

L'étude sur la formation continue s'est terminée au cours de l'année. On y fait un inventaire de la situation dans l'ensemble des corporations professionnelles: les modes d'organisation, les orientations, les différents intervenants, les ressources. Ce rapport sera déposé à l'Office pour discussion et décision.

• La situation financière des corporations professionnelles

Le premier volet de ce dossier qui visait à établir de nouveaux critères d'attribution des subventions aux corporations professionnelles a été réalisé. La capacité financière des corporations a été analysée en fonction du nombre de membres et des revenus générés par les cotisations.

À partir de cette analyse, l'Office a proposé au ministre de retenir comme critères d'éligibilité le seuil maximum de 2 000 membres et des revenus de cotisation inférieurs à 400 000 $ annuellement.

L'étude du second volet, soit l'impact des problèmes financiers sur les possibilités de réalisation des mandats confiés aux corporations, a dû être reportée faute d'informations financières adéquates. L'Office reprendra cette étude lorsqu'il aura corrigé ce problème de données accessibles.

• L'examen des champs d'exercice dans le secteur du génie et de l'aménagement

À la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, l'Office a entrepris récemment une étude visant à proposer les réaménagements nécessaires dans les champs d'exercice des professions du secteur du génie et de l'aménagement.

Une révision de ces champs d'exercice s'impose, surtout à la suite de l'évolution technologique et scientifique des vingt dernières années et en raison de la présence de nombreux intervenants.

La première étape de cette étude, amorcée au cours de l'exercice précédent, s'est terminée au cours de l'année. Un rapport de consultation sera soumis aux principaux intervenants de ce secteur. Il comprend notamment une description détaillée des principales caractéristiques (champ de pratique, formation, conditions d'admission, organisation) de chacune des professions concernées, celles régies et celles non régies par le Code des professions. Il fait également l'inventaire des problèmes interprofessionnels de ce secteur et des solutions diverses proposées par les différents groupes.

À la suite de cette consultation qui se tiendra au cours de l'exercice 1986-1987, l'Office soumettra au Gouvernement des propositions de réaménagement de ce secteur.

• Les technologies nouvelles et la pratique professionnelle

À la suite d'une étude documentaire sur les technologies nouvelles, l'Office a publié dans sa collection «Études», le rapport issu de cette recherche, sous le titre: «La révolution informatique et la pratique professionnelle»[3].

• La déontologie professionnelle et les conflits de travail

Le retour périodique des négociations dans les secteurs public et parapublic pose le problème des conflits de travail possibles, impliquant une proportion importante de professionnels régis par le Code des professions. L'Office a déjà tenté, en 1977, de clarifier sa position face à d'éventuels conflits de travail en considérant l'obligation pour un professionnel de respecter son code de déontologie.

---

3 Voir annexe 9.

La conclusion des études effectuées était grosso modo de laisser jouer le processus des relations de travail pour les professionnels comme pour les autres catégories de travailleurs. On considérait qu'il n'était pas pertinent d'intervenir au moyen du code de déontologie, qui s'applique plutôt à la relation professionnel-client.

L'Office a décidé de réévaluer ce dossier et de vérifier si la position qu'il a déjà adoptée est toujours conforme à la réalité actuelle de l'exercice des professions.

L'étude est pratiquement terminée et l'Office sera en mesure de préciser sa position au cours du prochain exercice.

• La surveillance et le contrôle de la pratique illégale de la profession

Les poursuites pour pratique illégale de la profession constituent pour certaines corporations un investissement important en termes monétaires et en termes d'énergies consenties à cette activité. Certains considèrent même qu'il s'agit d'un mandat trop onéreux relativement aux bénéfices tirés de la perception des amendes résultant d'une condamnation.

Un certain nombre de corporations ont donc demandé à l'Office de faire relever le minimum et le maximum des amendes prévues à l'article 188 du Code des professions.

Avant d'accéder à une telle demande, l'Office a cru nécessaire de vérifier si l'activité des corporations dans ce domaine était orientée avant tout vers la protection du public.

Or, il semble que l'activité des corporations dans le domaine des poursuites pour pratique illégale a davantage comme conséquence de sauvegarder l'intégrité du champ d'exercice réservé aux membres, dans une perspective économique, que de protéger le public. Cette activité se situe dans un contexte de luttes interprofessionnelles et vise plus rarement des personnes qui, par leur pratique, pourraient être une menace pour le public.

Avant d'arrêter sa décision sur la pertinence de hausser les amendes, l'Office croit nécessaire de poursuivre sa réflexion sur l'hypothèse suivante: les poursuites pour pratique illégale ne pourraient être intentées que dans les cas où il y a nettement menace pour le public, alors que les autres cas (conflits interprofessionnels, compétence d'une autre profession non reconnue par le Code des professions, etc.) pourraient être soumis à une autre instance.

Entre-temps, l'Office considérerait normal que le montant des amendes, fixé par la loi en 1973, puisse être indexé.

3.1.4 Les études de portée particulière

• Le règlement établissant la liste des médicaments vétérinaires

En vertu de l'article 9 de la Loi sur les médecins vétérinaires[4], l'Office doit dresser périodiquement, par règlement, après consultation du Conseil consultatif de pharmacologie, de la Corporation professionnelle des médecins vétérinaires et de la Corporation professionnelle des pharmaciens, une liste des médicaments qui ne peuvent être vendus que sur ordonnance d'un médecin vétérinaire.

En 1983-1984, l'Office avait d'abord confié à des experts l'identification des substances devant apparaître à la liste, consulté les corporations et le Conseil visés à l'article 9, puis publié à la Gazette officielle du 11 juillet 1984 le projet de règlement, lequel fut commenté par vingt-deux (22) organismes et personnes consultés; le 21 décembre 1984, la liste des médicaments vétérinaires adoptée par l'Office était transmise au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Sur la recommandation de ce dernier, le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret 1684-85 du 20 août 1985, la liste publiée à la page 5602 de la partie 2 de la Gazette officielle du Québec du 4 septembre 1985 et modifiée par un erratum du 2 octobre 1985.

• Le règlement sur les actes visés à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins (orthoptistes)

La Corporation professionnelle des médecins du Québec a adopté un règlement autorisant les membres de l'Association des orthoptistes du Québec à poser des actes orthoptiques.

Ce règlement est vivement contesté par les optométristes dont le champ d'exercice inclut aussi l'orthoptique.

L'Office étudie actuellement les différentes interventions. Il a consulté les parties intéressées et formulera prochainement ses recommandations au Gouvernement.

4 Lois refondues du Québec, chapitre M-8.

• Le règlement sur les actes visés à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins (thérapeutes en réadaptation physique)

La Corporation professionnelle des médecins a adopté un règlement autorisant les thérapeutes en réadaptation physique à poser certains actes.

Ce règlement fait l'objet d'un examen particulier par l'Office puisqu'il existe actuellement une corporation professionnelle à titre réservé, celle des physiothérapeutes, dont les membres posent sensiblement les mêmes actes.

L'Office s'apprête à formuler ses recommandations au Gouvernement.

• Le règlement sur les actes visés à l'article 19 de la Loi sur les dentistes qui peuvent être posés par des personnes autres que des dentistes (hygiénistes dentaires)

En 1982, un Règlement déterminant les actes bucco-dentaires que peuvent poser les hygiénistes dentaires, adopté par le Bureau de l'Ordre des dentistes, a été approuvé par le Gouvernement. Toutefois, en 1984, pour des motifs d'ordre technique ce règlement a été annulé par les tribunaux.

Récemment, l'Ordre des dentistes a adopté un nouveau projet autorisant les hygiénistes dentaires à poser certains actes dentaires, lequel a été publié à la Gazette officielle du mois de mai 1985. Le nouveau projet diffère en plusieurs points du décret de 1982, notamment en ce qui concerne les actes qui peuvent être posés dans les bureaux des dentistes. Ce projet a soulevé un tollé de la part des hygiénistes dentaires. D'autre part, l'Ordre des dentistes a apporté un certain nombre de modifications au projet de règlement, à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux, afin de le rendre conforme au programme public de la santé dentaire.

Ce règlement affecte l'évolution de la profession de l'hygiéniste dentaire et est sujet à un examen attentif de l'Office qui fera sous peu ses recommandations au Gouvernement.

• Les règlements sur le code de déontologie, la tenue des bureaux et la forme et le contenu des ordonnances de l'Ordre des optométristes du Québec

Ces règlements adoptés par le Bureau de l'Ordre des optométristes du Québec ont été publiés à titre de projet à la Gazette officielle du Québec le 11 décembre 1985.

À la suite de la publication de ces projets de règlements, l'Office a reçu des commentaires de personnes ou groupements intéressés. À ce jour, il a procédé à leur analyse et synthèse en plus d'avoir rencontré les intervenants qui en avaient manifesté le désir.

• Les permis de radiologie

Dans le but d'adopter, conformément à l'article 186 du Code des professions, un règlement fixant les normes de délivrance et de détention des permis habilitant à faire de la radiologie, l'Office s'est adjoint le concours d'experts.

Chacun des experts a assisté à une rencontre avec les représentants de l'Office dans le but de préciser les coordonnées du mandat qui leur a été confié.

Les corporations professionnelles visées par ces règlements (les chiropraticiens et les podiatres) ont transmis leurs suggestions par écrit à l'Office qui les a soumises à ses experts pour commentaires.

• Le dossier législatif

L'Office a, au cours des dernières années, reçu plusieurs demandes d'amendements législatifs au Code des professions et aux lois professionnelles.

Au cours de l'année qui vient de se terminer, une analyse et une synthèse de ces demandes de modifications législatives ont été effectuées et des recommandations seront acheminées au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

De même, l'Office désire soumettre d'autres modifications au Code des professions et aux lois professionnelles afin de remédier aux lacunes et imprécisions des textes législatifs actuels.

• L'avis sur le titre réservé

Le titre réservé, comme instrument de protection du public, a constamment fait l'objet de contestations depuis l'avènement du Code des professions, plus particulièrement de la part des corporations professionnelles.

Dans son avis, publié le 12 juin 1985, l'Office relate les principales étapes qui ont marqué l'évolution de sa réflexion sur le sujet, fait ensuite état de la problématique vécue par les corporations et de celle vécue par les utilisateurs de services professionnels, et met de l'avant une série de mesures susceptibles d'améliorer le régime.

L'Office considère le mécanisme du titre réservé, établi par le Code des professions, toujours valable pour la protection du public. L'analyse de la situation l'amène à conclure que les conditions pour assu-

rer l'efficacité du titre réservé n'étaient pas réunies et que les avantages que devait procurer ce mécanisme n'ont pu s'actualiser. L'Office propose donc dans son avis des mesures qui n'impliquent pas une transformation radicale du système professionnel, mais qui visent à apporter les correctifs nécessaires.

Essentiellement, l'avis propose trois séries de mesures. La première, consiste à apporter des modifications légales et réglementaires ayant pour but de rendre plus étanche l'utilisation des titres réservés. La deuxième consiste à informer davantage le public, utilisateur et employeur, de la signification du titre réservé et des avantages à faire appel aux membres des corporations professionnelles. La troisième série a trait aux problèmes liés plus particulièrement aux différents contextes de la pratique professionnelle et prévoit une intervention par secteur d'activité.

L'Office espère, par l'adoption des recommandations contenues dans cet avis, que le titre réservé pourra, avec le temps, conquérir ses lettres de noblesse aux yeux de la population et que les corporations professionnelles à titre réservé seront mieux équipées pour accomplir leur mandat de protection du public.

• Le dossier de la réorganisation des professions de la comptabilité

Le débat sur la réorganisation des professions comptables a été amorcé en 1972, lors de la réforme du droit des professions. Depuis, nombre de discussions, rencontres et négociations ont donné lieu à divers avis sur la question.

En 1983, le ministre responsable mandatait expressément le président de l'Office de lui proposer une solution globale.

Entre octobre 1983 et février 1984, le président a tenu plusieurs rencontres avec les trois corporations professionnelles impliquées, soit l'Ordre des comptables agréés du Québec, la Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec et la Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle du Québec.

Le président de l'Office a remis son rapport au ministre responsable de l'application des lois professionnelles en janvier 1986. Ce rapport fait d'abord l'historique de la situation en démontrant qu'au fil des quinze dernières années, une volonté politique d'en arriver à une solution a constamment animé à la fois le législateur et les corporations professionnelles. Il fait état des diverses tentatives de solutions qui ont été amorcées jusqu'en 1983 et conclut à la nécessité de mettre un terme à la recherche d'une solution qui puisse faire consensus chez les parties impliquées et donc, d'en imposer une d'autorité.

Après avoir situé le problème des professions comptables sous l'aspect de la formation requise, autant que dans ses dimensions juridique et socio-économique, le rapport établit les conditions que doit satisfaire la solution à retenir et propose enfin la meilleure solution possible dans les circonstances.

Cette solution consiste principalement en un regroupement des trois corporations en une seule dont le nom serait «Ordre des experts-comptables du Québec». Les membres de cette corporation unique seraient inscrits à un Tableau comprenant deux parties, l'une regroupant les comptables exerçant en gestion et portant le titre d'experts-comptables et l'autre, les comptables effectuant la vérification des états financiers, qualifiés de comptables agréés, et devant détenir une licence de vérificateur.

Les actes exclusifs sont ceux qui consistent à exprimer des opinions et des commentaires d'expert-comptable sur des états financiers. Ne peuvent les poser que les comptables détenteurs de la licence de vérificateur.

Le rapport prévoit en outre les conditions d'admission à la nouvelle corporation et à la licence de vérificateur, les modalités de passage de la première à la seconde partie du Tableau, les conditions spéciales pour l'intégration des membres actuels des trois corporations, les dispositions transitoires pour les étudiants actuellement inscrits dans des programmes donnant accès à l'une ou l'autre des corporations, les mécanismes transitoires de gestion de la nouvelle entité et, enfin, une structure administrative permanente de la future corporation.

La solution proposée est justifiée dans tous ses éléments et a été élaborée à la suite des longues négociations auxquelles a donné lieu le conflit entre les corporations existantes et à la lumière des études de la situation, tant au Canada qu'à l'étranger. Elle ne fait malheureusement pas consensus. Il s'agit d'une solution qui, bien que faisant inévitablement des mécontents parmi les comptables, a cependant le mérite d'être rationnelle et cohérente autant que cela est possible dans l'état actuel du dossier.

• Le projet de règlement des médecins sur les autres conditions et modalités de délivrance du permis

Ce dossier de la formation médicale post-MD a fait l'objet d'études et de discussions depuis plusieurs années entre les différents intervenants impliqués: les universités, la Corporation professionnelle des médecins, le Conseil des universités et l'Office des professions.

Le Conseil des universités a transmis son avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles en septembre 1985. Dès lors, l'Office a réactivé le dossier et sera en mesure de produire un

avis final au ministre dans les premiers mois de l'exercice 1986-1987.

• La pratique des médecines alternatives

L'Office est de plus en plus confronté au problème de l'émergence des médecines alternatives. Ce phénomène relativement nouveau dans notre société se manifeste à l'Office, soit par des demandes d'incorporation de différents groupes, soit par un accroissement des poursuites pour pratique illégale de la part de la Corporation professionnelle des médecins.

Plutôt que de procéder à une étude cas par cas de la multitude de «nouvelles thérapies», l'Office a cru nécessaire d'étudier globalement ce nouveau phénomène.

Dans sa démarche, l'Office devra tenir compte des éléments suivants: l'existence du champ exclusif de la médecine, la pertinence du développement de ces nouvelles techniques ou approches et la nécessité d'assurer la protection du public.

Ce mandat n'a été qu'amorcé au cours de l'exercice 1985-1986.

• Les sages-femmes

En 1985, l'Association des sages-femmes a transmis à l'Office une nouvelle demande d'incorporation. Par ailleurs, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis sur pied un groupe de travail sur la pratique des sages-femmes dont l'une des tâches est de préciser la place et le rôle de la sage-femme au Québec.

L'Office participe à ce groupe de travail. Sa contribution sera entre autres de préciser le niveau et le type de contrôle nécessaires à l'exercice de cette nouvelle profession.

• Le contrôle des activités des personnes exerçant la psychothérapie

Le phénomène que l'on observe dans le domaine médical, soit l'émergence de techniques ou d'approches nouvelles, apparaît également dans le champ très vaste de la psychothérapie.

L'Office a décidé d'entreprendre, au cours de l'année 1985, une étude de ce phénomène. Certains groupes, notamment la Corporation professionnelle des psychologues, s'inquiètent de la prolifération de la pratique de la psychothérapie par des personnes autres que celles ayant une compétence reconnue dans ce domaine. En conséquence, on demande à l'Office de réserver la pratique de la psychothérapie et l'usage du titre de psychothérapeute aux seuls professionnels pouvant démontrer une compétence minimale en ce domaine.

Un premier rapport sur le sujet est en voie d'être terminé et une consultation auprès des principaux intervenants sera entreprise au cours du prochain exercice.

• La législation de l'exercice de l'acupuncture

Conformément à la Loi médicale, telle que modifiée en décembre 1977, le Bureau de la Corporation professionnelle des médecins du Québec a adopté un règlement sur l'exercice de l'acupuncture au Québec. À la suite des consultations, le Gouvernement a approuvé le règlement sur l'exercice de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins et le règlement sur la formation des médecins qui désirent exercer l'acupuncture.

Ces deux règlements sont entrés en vigueur le 17 juillet 1985, mais certains articles seront révisés après une période de cinq ans.

Un comité d'examinateurs, composé de personnes nommées par la Corporation professionnelle des médecins et l'Office des professions, a entrepris l'élaboration des examens prévus par la loi visant à admettre à l'exercice de l'acupuncture les personnes ayant commencé à exercer avant 1977. Ces examens devraient être tenus au mois de septembre 1986.

Quant au programme de formation de niveau collégial, qui donne accès à l'exercice de l'acupuncture aux autres personnes intéressées, il a été approuvé par les instances du ministère de l'Éducation.

• Les prothèses dentaires amovibles

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la denturologie, l'Ordre des dentistes et l'Ordre des denturologistes s'opposent sur deux questions distinctes: l'exigence du certificat de santé buccale du dentiste avant la pose de la prothèse dentaire amovible par le denturologiste et l'inclusion de la prothèse partielle amovible dans le champ d'exercice de la denturologie.

L'Office, en collaboration avec l'Ordre des dentistes et l'Ordre des denturologistes, a examiné ces deux questions et a formulé des recommandations au Gouvernement en septembre 1985.

Dans son avis, l'Office recommande que l'exercice de la denturologie en ce qui concerne la prothèse dentaire complète ne soit plus subordonné à la délivrance d'un certificat de santé buccale. Par contre, l'Office recommande le maintien du certificat de santé buccale dans le cas d'une prothèse partielle, pendant qu'il entreprend une étude sur la qualité des services offerts par les denturologistes en cette matière. Cette étude est actuellement en cours et se déroulera sur une période d'environ un an.

L'Ordre des dentistes n'a pas donné son accord à l'avis de l'Office.

• Les laboratoires dentaires

En 1974, la Corporation professionnelle des techniciens dentaires, une corporation à titre réservé, était créée en vertu du Code des professions. Les membres de cette corporation fabriquent et réparent des prothèses dentaires à la demande des dentistes, des denturologistes ou des médecins. Ils ne traitent pas directement avec le public. Le champ de la fabrication est aussi partiellement occupé par les denturologistes qui ont conjointement avec les dentistes le droit exclusif de fournir certains types de prothèses au public.

Jusqu'en 1983, les techniciens dentaires jouissaient d'une certaine exclusivité en matière de fabrication et de réparation de prothèses en vertu d'un règlement adopté suivant la Loi sur la protection de la santé publique[5]. Certaines dispositions de ce règlement, abrogées en 1983, prévoyaient que seul un membre de l'Ordre des denturologistes ou de la Corporation professionnelle des techniciens dentaires pouvait être directeur d'un laboratoire de fabrication et de réparation de prothèses dentaires et obtenir un permis pour fins d'opération.

La Corporation professionnelle des techniciens dentaires a récemment soumis à l'Office un mémoire dans lequel elle prétend que seuls les membres de cette corporation sont aptes à diriger les laboratoires dentaires. En conséquence, elle demande une clarification des lois professionnelles dans ce sens.

À la suite de cette demande, un groupe de travail, composé de représentants de l'Ordre des dentistes, de l'Ordre des denturologistes, de la Corporation professionnelle des techniciens dentaires et de l'Office, était chargé d'analyser la situation actuelle au Québec et de faire rapport à l'Office.

Le groupe devrait soumettre son étude à l'automne 1986.

3.2 Les activités de gestion

3.2.1 Le support au système professionnel

• Le recueil des décisions disciplinaires

Le paragraphe v) de l'article 12 du Code des professions impose à l'Office l'obligation de publier annuellement un recueil de certaines décisions rendues en matière disciplinaire, en omettant toutefois de mentionner le nom des parties et de toute autre personne impliquée, sauf celui de la corporation professionnelle intéressée. À la suite d'une entente avec l'Office, la Société québécoise d'information juridique assume la préparation et la diffusion du recueil de ces décisions.

Les décisions sont publiées en texte intégral pour les plus importantes et sous forme de résumé pour les décisions d'un intérêt moindre.

L'Office a publié, cette année, deux recueils de décisions rendues par les comités de discipline des corporations professionnelles et par le Tribunal des professions. Ces recueils contiennent 140 décisions disciplinaires. De ce nombre, 29 proviennent du Tribunal et 111 des comités de 17 corporations.

• La nomination et la rémunération d'administrateurs aux Bureaux des corporations

Au cours de l'année, l'Office a nommé 47 administrateurs aux Bureaux de 27 corporations professionnelles. Il a aussi versé aux administrateurs nommés un montant de 201 102,61 $ dont 98 440,00 $ à titre de rémunération et 102 662,61 $ pour les frais de déplacement et de séjour.

• La nomination et la rémunération des présidents de comités de discipline

Un comité de discipline est constitué au sein de chacune des corporations professionnelles. Ce comité est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la loi constituant la corporation dont il est membre ou des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite loi.

Chacun des comités de discipline se compose d'un président nommé par le Gouvernement, après consultation du Barreau du Québec, parmi les avocats possédant au moins dix (10) années de pratique, et d'au moins deux (2) autres membres désignés par le Bureau de chaque corporation professionnelle parmi ses membres.

Les honoraires des présidents sont fixés par le Gouvernement. Au cours de la dernière année, l'Office a versé en honoraires 221 353,19 $ et 16 908,99 $ pour les frais de déplacement et de séjour.

• Les subventions accordées aux corporations

Les corporations professionnelles peuvent recevoir une subvention pour les fins suivantes:

— l'application des dispositions du Code concernant la discipline ou l'inspection professionnelle;

— l'organisation des cours ou des stages de formation continue pour les membres;

5 Lois refondues du Québec, chapitre P-35, article 69.

— la procédure de reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés hors du Québec;

— la procédure de reconnaissance de l'équivalence de formation d'une personne qui ne détient pas le diplôme requis;

— le démarrage d'une corporation au cours de ses trois premières années d'existence.

La priorité de l'Office en matière de subventions a été depuis plusieurs années l'inspection professionnelle, activité de prévention directement reliée à la protection du public.

Toutes les demandes de subventions font l'objet d'une évaluation par l'Office. Les demandes relatives à la formation continue sont évaluées en fonction de l'existence d'un lien tangible entre les activités de formation prévues et les résultats connus du programme d'inspection professionnelle de la corporation.

Celles relatives à l'équivalence des diplômes délivrés hors du Québec, à l'équivalence de formation d'une personne qui ne détient pas le diplôme requis ou relatives à la discipline ne sont subventionnées que si les projets soumis présentent un caractère d'urgence et d'exception.

Dans le double but d'alléger tant l'effort consacré à la présentation de projets de subventions de la part des corporations professionnelles que le travail d'évaluation effectué par le personnel de l'Office, ce dernier a encore offert cette année, aux corporations professionnelles, la possibilité de présenter des projets de subventions étalés sur une ou deux années financières.

Vingt corporations ont présenté trente-sept projets totalisant un montant de 631 620 $: dix-sept projets portaient sur l'inspection professionnelle, quatorze sur la formation continue, trois sur la discipline, un sur l'équivalence de diplômes et de formation et un pour démarrage.

À la suite des recommandations de l'Office, le ministre a alloué l'ensemble des crédits votés à cette fin soit: 87 500 $ pour l'inspection professionnelle et 19 500 $ pour la formation continue, auquel s'ajoute un montant de 71 300 $ (61 300 $ pour l'inspection professionnelle et 10 000 $ pour la formation continue) qui avait préalablement été accordé lors de l'exercice 1984-1985 pour l'exercice 1985-1986.

À l'examen du tableau 3, on constate que 82,9 % des crédits disponibles, soit 147 757,96 $ ont été versés aux corporations professionnelles; cette proportion s'élevait à 93,1 % l'année dernière[6].

Plus particulièrement, on note que les subventions aux programmes d'inspection professionnelle ont été dépensées à 81,5 % et celles versées à la formation continue, dans une proportion de 89,7 %.

Sous un autre angle, on constate que 83,5 % des subventions sont allées à l'inspection professionnelle et 16,5 % à la formation continue. L'annexe 8 présente les subventions versées aux corporations professionnelles pour les exercices financiers allant de 1981-1982 à 1985-1986.

6 La balance des crédits n'a pas été réclamée par les corporations professionnelles ou n'a pas été accordée aux corporations professionnelles parce que les objectifs fixés n'ont pas été complètement réalisés.

Tableau 3

Les subventions versées aux corporations professionnelles pour l'exercice financier 1985-1986

Corporations	Programmes		
	Inspection professionnelle	Formation continue	Total
Architectes	5 844,96	6 500,00	12 344,96
Arpenteurs-géomètres	3 848,80	—	3 848,80
Chiropraticiens	2 093,70	—	2 093,70
Comptables généraux licenciés	4 576,00	—	4 576,00
Conseillers d'orientation	6 497,21	—	6 497,21
Diététistes	6 500,00	—	6 500,00
Ergothérapeutes	12 842,86	—	12 842,86
Infirmières et infirmiers	11 248,17	—	11 248,17
Ingénieurs forestiers	6 002,17	—	6 002,17
Médecins vétérinaires	4 930,00	—	4 930,00
Orthophonistes et audiologistes	6 322,85	6 500,00	12 822,85
Pharmaciens	13 806,02	—	13 806,02
Physiothérapeutes	14 000,00	10 000,00	24 000,00
Psychologues	6 500,00	—	6 500,00
Technologistes médicaux	11 970,00	—	11 970,00
Travailleurs sociaux	4 314,20	3 461,02	7 775,22
Total	**121 296,94**	**26 461,02**	**147 757,96**

3.2.2 Les contributions aux activités d'autres organismes

• La participation de l'Office à diverses activités de groupes socio-économiques

Au cours de la dernière année, le président et les membres de l'Office ont pris part à 37 activités de groupes socio-économiques, dont 25 étaient organisées par des groupements professionnels. Il s'agit, le plus souvent, de congrès, d'assises, de conférences, de colloques, de sessions d'études et d'autres rencontres de nature professionnelle, éducative, sociale ou culturelle. Certaines de ces rencontres ont donné lieu à des exposés ou des allocutions de la part des représentants de l'Office.

4. Les statistiques administratives

4.1 Les réunions de l'Office

Les membres de l'Office ont tenu 23 réunions touchant les affaires récurrentes tels les règlements des corporations, les subventions et la nomination d'administrateurs aux Bureaux des corporations et les dossiers de l'Office.

4.2 Les rencontres avec le Conseil interprofessionnel du Québec et les corporations professionnelles

Certaines activités de l'Office se sont déroulées sous forme d'échanges avec d'autres intervenants du système professionnel. Ainsi, l'Office a rencontré le Conseil interprofessionnel pour faire le point sur les dossiers d'intérêt commun à l'ensemble des professions régies par le Code.

Le président, les membres et le personnel de l'Office ont aussi participé à plusieurs sessions de travail avec les corporations professionnelles.

4.3 L'état de la réglementation professionnelle

• *L'adoption ou la modification de la réglementation obligatoire des corporations professionnelles*

Le Code des professions oblige la corporation professionnelle à adopter des règlements dans les domaines suivants: arbitrage des comptes, conservation des dossiers, délégation d'actes, déontologie, fonds d'indemnisation, inspection professionnelle, publicité et quorum des assemblées générales. En date du 31 mars 1986, 234 règlements obligatoires sur un total de 238[1] étaient en vigueur. Des 4 règlements qui n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption, 3 touchent la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées. Quant à l'autre règlement, il concerne la conservation des dossiers des avocats, dossier en suspens pour l'instant. Par ailleurs, le tableau 4 ci-dessous indique que des modifications ont été apportées à 25 règlements obligatoires, au cours de la période du 1er avril 1985 au 31 mars 1986.

Tableau 4

Les règlements obligatoires ayant fait l'objet de modification en 1985-1986

Règlements obligatoires	Publiés sous forme de projet[1] à la Gazette officielle	Publiés à la Gazette officielle avec avis d'approbation[2]
Acupuncture		1
Arbitrage de comptes		1
Délégation d'actes	3	
Déontologie	4	2
Fonds d'indemnisation[3]	1	
Formation - acupuncture		1
Inspection professionnelle	2	1
Publicité	4	5

1 Un délai de 30 jours suivant la date de la publication permet aux personnes qui le désirent de soumettre leurs commentaires sur le projet de règlement.

2 Les règlements approuvés par le Gouvernement entrent en vigueur au terme du délai suivant l'avis d'approbation.

3 Ce règlement ne concerne que cinq professions: les administrateurs agréés, les avocats, les comptables agréés, les comptables généraux licenciés et les notaires.

• *L'adoption ou la modification de la réglementation facultative des corporations professionnelles*

L'élaboration de cette réglementation se poursuit selon les étapes prévues au Code des professions, à savoir: adoption par la corporation, étude par l'Office et recommandation au Gouvernement, approbation et entrée en vigueur. Le tableau 5 ci-après indique que 32 règlements facultatifs ont fait l'objet d'une première publication ou d'une approbation par le Gouvernement au cours du présent exercice, soit à titre de règlement initial ou de règlement de modification.

1 Ce nombre ne tient pas compte des règlements que doit adopter la Corporation professionnelle des inhalothérapeutes, constituée le 15 décembre 1984.

Tableau 5

Les règlements facultatifs ayant fait l'objet de modification en 1985-1986

Règlements facultatifs	Publiés sous forme de projet à la Gazette officielle	Publiés à la Gazette officielle avec avis d'approbation
Affaires de Bureau		1
Assurance-responsabilité	1	3
Comptes en fidéicommis	1	
Conditions supplémentaires	1	1
Conduite des affaires	1	1
Équivalence de diplômes	2	1
Examen professionnel	1	
Fonds de secours		1
Modalités d'élection	3	3
Ordonnances	1	1
Registre des testaments		1
Représentation des sections		1
Stage de perfectionnement	1	2
Tenue des dossiers	3	
Vente de médicaments		1

Tableau 6

La réglementation du Gouvernement en 1985-1986

Règlements du Gouvernement	Publiés sous forme de projet à la Gazette officielle	Publiés à la Gazette officielle avec avis d'approbation
Délimitation du territoire		1
Diplômes permis d'exercice		2
Liste des médicaments vétérinaires		1
Permis de radiologie		1

La combinaison des trois tableaux ci-dessus révèle que 62 règlements ont franchi, au cours de l'année 1985-1986, le stade de la première publication ou celui de l'entrée en vigueur. Pour avoir un meilleur aperçu de l'activité réglementaire, il y a lieu d'ajouter à ce total de 62, un nombre additionnel de 7 règlements qui ont été acheminés à l'Office au cours de cette même période et dont le stade d'avancement est antérieur à la première publication.

5. Les orientations et activités prioritaires en 1986-1987

L'Office a retenu quatre orientations majeures lui permettant de poursuivre le mandat que lui attribue le Code des professions: la protection du public. Les deux premières regroupent les objectifs et activités de l'Office qui s'adressent à l'ensemble du système professionnel et aux corporations (actions externes) tandis que les deux autres réfèrent davantage à une préoccupation d'amélioration des modes de communication et de fonctionnement de l'organisme lui-même (organisation interne).

5.1 L'amélioration de la structure et des modes de fonctionnement du système professionnel

Des mécanismes reliés à la structure même du système professionnel empêchent ce dernier d'atteindre un fonctionnement harmonieux et efficient. Pour corriger les lacunes détectées, l'Office entend compléter les études déjà entreprises sur les aménagements nécessaires aux champs d'exercice des professions du secteur du génie et de l'aménagement. Quant au fonctionnement du système professionnel, l'Office entend réviser en profondeur la réglementation qui s'y applique et proposer au Gouvernement les mesures et scénarios de déréglementation appropriés pour en accroître l'efficacité et l'efficience. Toujours en référence au fonctionnement du système, l'Office soumettra un avis au Gouvernement concernant la tarification des honoraires professionnels, à la suite des audiences publiques tenues en mai 1986; un autre avis sera produit sur les règlements de la publicité des corporations professionnelles et enfin un dernier sur l'utilisation de la forme corporative uni ou multidisciplinaire.

Des études plus spécifiques relatives au fonctionnement du système professionnel seront poursuivies. Elles concernent principalement le mécanisme du traitement des plaintes et l'examen du rôle de surveillance de l'Office.

5.2 L'examen des lois, des règlements, de la gestion et du fonctionnement des corporations professionnelles et la proposition de correctifs et modifications

L'Office entend formuler des recommandations concernant un ensemble de modifications législatives requises par les corporations professionnelles. Plusieurs de ces demandes concernent l'accès à l'exercice des professions. Il s'agit entre autres du diplôme donnant accès au permis des corporations professionnelles des psychologues, des conseillers d'orientation, des évaluateurs agréés, des médecins, des chiropraticiens et de plusieurs autres.

De plus, l'Office prévoit évaluer plus particulièrement l'impact des problèmes financiers de certaines corporations professionnelles sur la possibilité de réalisation de leurs mandats et proposer les correctifs requis.

5.3 Les communications entre l'Office et ses interlocuteurs et clientèles

L'Office entend réaliser des programmes de communication adaptés à ses diverses clientèles, en conformité avec les orientations choisies et l'image qu'il désire projeter. Pour ce faire, il entend d'abord réaliser une étude sur l'adéquation entre l'offre et la demande de services de l'Office, selon l'approche «marketing». Les résultats de cette étude permettront de réviser le plan et les stratégies de communication de l'organisme.

Plus précisément, l'Office élaborera une politique et des procédures de renseignement à l'égard de ceux qui lui adressent des demandes, de même qu'une politique de diffusion des avis et documents de recherche.

L'Office entend aussi porter une attention particulière à découvrir et exploiter des moyens efficaces de véhiculer son image institutionnelle.

5.4 Le développement et la mise à jour des modes et systèmes de gestion des ressources

L'Office entend développer et mettre en place les moyens d'accroître l'efficacité et l'efficience de ses activités et augmenter le rendement de ses ressources humaines.

Pour ce faire, il entend d'abord informatiser sa gestion documentaire et développer un système intégré de traitement des textes et des données (bureautique). Des procédures reliées à la gestion des ressources seront aussi élaborées et plusieurs programmes de soutien technique et d'information seront développés à l'intention des employés et des gestionnaires.

L'Office entend finalement modifier le fonctionnement et le suivi des réunions de son Conseil d'administration, dans le but d'assurer ainsi une prise de décisions plus efficace, une meilleure transmission de celles-ci et une plus grande visibilité de sa gestion.

Annexe 1

Les membres de l'Office des professions du Québec

Monsieur André Desgagné
Avocat
Sillery

Madame Marie-Esther Gaudreault
Hygiéniste dentaire et avocate
Québec

Monsieur Luc Granger
Psychologue
Outremont

Monsieur Gilles Perron
Ingénieur
Montréal

Monsieur Louis Roy
Conseiller d'orientation
Île d'Orléans

Annexe 2

Le personnel de l'Office des professions du Québec

Personnel régulier[1]	Corps d'emploi et fonction[2]
Alain, Normand	Avocat (A.J.)
Arsenault, Marie-France	Agente de recherche et de planification socio-économique (R.)
Arsenault, Noreen	Agente de recherche et de planification socio-économique (R.)
Baribeau, Marc	Avocat (A.J.)
Beaumont, Maryse	Avocate (A.J.)
Bellemare, Danielle (85-06-14)	Notaire (A.J.)
Bernard, Jean-Marc	Cadre supérieur (R.) Directeur de la recherche
Bilodeau, Hélène	Agente de bureau (R.)
Cantin, Jean-René	Agent d'information (C.)
Caron, Line	Agente de bureau (P.)
Contant, André	Cadre supérieur (C.) Directeur des communications
Desjardins, Pierrette (85-08-16)	Agente de secrétariat (C.)
Dionne, Nicole (85-08-02)	Agente d'information (C.)
Dufour, Céline	Agente de secrétariat (A.P.)
Esculier, Céline (85-05-31)	Agente de secrétariat (C.)
Forguez, Maureen	Agente de secrétariat (R.)
Gagnon, Georgianne	Agente d'information (C.)
Gagnon, Raynald (86-05-03)	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Gauvin, Richard	Agent de recherche et de planification socio-économique (R)
Giguère, Carolle	Agente de secrétariat (A.J.)
Halpenny, Catherine	Avocate (A.J.)
Labbé, Pierrette L.	Bibliotechnicienne (C.) Préposée aux services techniques
Lachance, Louisette (86-03-27)	Agente de secrétariat (A.J.)
Lachance, Yves	Cadre supérieur (P.) Secrétaire de l'Office
Lacroix, Thérèse	Téléphoniste - réceptionniste (C.)
Laflamme, Serge	Agent de la gestion du personnel (A.P.)
Landry, Léandre (86-03-31)	Avocat (A.J.)
Larouche, Nicole (86-02-14)	Employée de secrétariat (P.) Secrétaire du président et préposée à la gestion du bureau de Montréal
Lesage, Christiane (86-03-07)	Agente de secrétariat (P.)
Lévesque, Francine	Agente de secrétariat (A.P.)
Levesque, Louise	Agente de bureau (A.P.) Préposée à la gestion du personnel
Lévesque, Réal Léonce	Bibliothécaire (C.)
Mc Cauley, Carole (85-06-24)	Technicienne en information (C.)
Mendreshora, Robert	Technicien en administration (A.P.) Coordonnateur des services auxiliaires
Michon, Lucie (85-05-03)	Agente de recherche et de planification socio-économique (R.)
Ouimet, André (85-11-01)	Avocat (A.J.)
Pageot, Louise	Agente de secrétariat (C.)

1 La date suivant le nom d'un employé indique la fin de son emploi à l'Office des professions.

2 Le rattachement à l'unité administrative est indiqué par les abréviations suivantes:

A.J. : Direction des affaires juridiques
A.P.: Direction de l'administration et du personnel
C. : Direction des communications
P. : Présidence
R. : Direction de la recherche

Pakenham, Dennis	Cadre supérieur (A.J.) Directeur des affaires juridiques
Parenteau, Alain (85-11-15)	Avocat (A.J.)
Pépin, Ginette	Employée de secrétariat (P.) Secrétaire du président
Proulx, Pierre	Avocat (A.J.)
Rheault, Claude	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Rheault, Francine (86-01-31)	Bibliotechnicienne (C.) Préposée à la gestion documentaire
Robitaille, Francine (85-06-24)	Agente de bureau (A.P.) Préposée à la gestion financière
Rousseau, Claudette	Technicienne en administration (A.P.) Préposée à la gestion financière
Rousseau, Louis (85-10-25)	Cadre supérieur (P.) Secrétaire de l'Office et conseiller du président
Santerre, Denise (85-06-14)	Agente d'information (C.)
Saint-Pierre, Réjean	Agent de bureau (A.P.) Préposé a la gestion financière
Saint-Yves, Suzanne	Technicienne en information (C.)
Simard, Richard	Auxiliaire de bureau (A.P.) Préposé aux services auxiliaires
Soussi, Alin	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Vachon, Sylvie	Agente de secrétariat (P.)
Vaillancourt, Paul-Émile	Agent de bureau (A.P.) Préposé aux services auxiliaires
Vézeau, Jean-Marc	Attaché d'administration (A.P.) Directeur de l'administration et du personnel
Vothi, Nhu-Y (85-10-04)	Bibliothécaire (C.)

Personnel occasionnel[1]	Corps d'emploi et fonction[2]
Bécotte, Claude (86-02-28)	Agent de recherche (C.)
Camiré, Nicole (85-07-05)	Agente de secrétariat (C.)
Gagné, Denise (86-03-12)	Agente de secrétariat (C.)
Joly, Pierre (86-01-31)	Bibliothécaire (C.)
Lapointe, Louise (85-09-06)	Agente de secrétariat (A.P.)
Loubier, André-David (86-02-28)	Agent d'information (C.)
Mathieu, Pierre-Laval (85-12-20)	Agent de recherche (R.)

1 La date suivant le nom d'un employé indique la fin de son emploi à l'Office des professions.

2 Le rattachement à l'unité administrative est indiqué par les abréviations suivantes:

A.J. : Direction des affaires juridiques
A.P.: Direction de l'administration et du personnel
C. : Direction des communications
P. : Présidence
R. : Direction de la recherche

Annexe 3

Le Conseil interprofessionnel du Québec

Le Conseil interprofessionnel du Québec est formé des corporations professionnelles; chacune des corporations y est représentée par son président ou par un autre membre désigné par le Bureau de la corporation. On peut rejoindre le Conseil à l'adresse suivante:

Conseil interprofessionnel du Québec
276, rue Saint-Jacques Ouest
Bureau 910
Montréal (Québec)
H2Y 1N3
(514) 288-3574

Annexe 4

Les corporations professionnelles régies par le Code des professions

1. Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé et un champ d'exercice exclusif

Corporation professionnelle des **agronomes** du Québec
262, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec)
H3L 1N6
Tél.: (514) 337-9510

Corporation professionnelle des **architectes** du Québec
1825, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3H 1R4
Tél.: (514) 937-6168

Corporation professionnelle des **arpenteurs-géomètres** du Québec
917, rue Monseigneur-Grandin
Bureau 101
Sainte-Foy (Québec)
G1V 3X8
Tél.: (418) 656-0730

Corporation professionnelle des **audioprothésistes** du Québec
835, rue des Ursulines
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5B8
Tél.: (819) 373-7770

Corporation professionnelle des **avocats** du Québec
Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 3T8
Tél.: (514) 866-4085

Corporation professionnelle des **chimistes** du Québec
4205, rue Saint-Denis
Bureau 255
Montréal (Québec)
H2J 2K9
Tél.: (514) 844-6703

Corporation professionnelle des **chiropraticiens** du Québec
50, place Crémazie Ouest
Bureau 921
Montréal (Québec)
H2P 2T6
Tél.: (514) 382-5821

Corporation professionnelle des **comptables agréés** du Québec
680, rue Sherbrooke Ouest, 7e étage
Montréal (Québec)
H3A 2S3
Tél.: (514) 288-3256

Corporation professionnelle des **dentistes** du Québec
625, boulevard Dorchester Ouest, 5e étage
Montréal (Québec)
H3B 1R2
Tél.: (514) 875-8511

Corporation professionnelle des **denturologistes** du Québec
1037, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec)
H2J 1L2
Tél.: (514) 842-8697

Corporation professionnelle des **infirmières et infirmiers** du Québec
4200, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3Z 1V4
Tél.: (514) 935-2501

Corporation professionnelle des **ingénieurs** du Québec
2020, rue University, 14e étage
Montréal (Québec)
H3A 2A5
Tél.: (514) 845-6141

Corporation professionnelle des **ingénieurs forestiers** du Québec
2022, rue Lavoisier
Bureau 165
Sainte-Foy (Québec)
G1N 4L5
Tél.: (418) 683-2379

Corporation professionnelle des **médecins** du Québec
1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 914
Montréal (Québec)
H3G 1S5
Tél.: (514) 878-4441

Corporation professionnelle des **médecins vétérinaires** du Québec
2200, avenue Pratte
Bureau 301
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 4B6
Tél.: (514) 774-1427

Corporation professionnelle des **notaires** du Québec
630, boulevard Dorchester Ouest
Bureau 1700
Montréal (Québec)
H3B 1T6
Tél.: (514) 879-1793

Corporation professionnelle des **opticiens d'ordonnances** du Québec
3446, rue Saint-Denis
Bureau 201
Montréal (Québec)
H2X 3L3
Tél.: (514) 288-7542

Corporation professionnelle des **optométristes** du Québec
1326, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2L 1M2
Tél.: (514) 521-4778

Corporation professionnelle des **pharmaciens** du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 301
Montréal (Québec)
H2Y 1T6
Tél.: (514) 284-9588

Corporation professionnelle des **podiatres** du Québec
4246, rue Adam
Montréal (Québec)
H1V 1S9
Tél.: (514) 252-1543

Corporation professionnelle des **techniciens en radiologie** du Québec
1415, rue Jarry Est
Bureau 200
Montréal (Québec)
H2P 1A7
Tél.: (514) 376-0052

2. Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé

Corporation professionnelle des **administrateurs agréés** du Québec
105, Côte de la Montagne
Bureau 100
Québec (Québec)
G1K 4E4
Tél.: (418) 692-2568

Corporation professionnelle des **comptables en administration industrielle** du Québec
555, boulevard Dorchester Ouest
Bureau 7.24
Montréal (Québec)
H2Z 1B1
Tél.: (514) 875-8621

Corporation professionnelle des **comptables généraux licenciés** du Québec
445, boulevard Saint-Laurent
Bureau 450
Montréal (Québec)
H2Y 2Y7
Tél.: (514) 861-1823

Corporation professionnelle des **conseillers d'orientation** du Québec
1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 510
Montréal (Québec)
H3M 3A9
Tél.: (514) 337-3366

Corporation professionnelle des **conseillers en relations industrielles** du Québec
88, boulevard Saint-Joseph Ouest
Montréal (Québec)
H2T 2P4
Tél.: (514) 843-3063

Corporation professionnelle des **diététistes** du Québec
4205, rue Saint-Denis
Bureau 250
Montréal (Québec)
H2J 2K9
Tél.: (514) 842-7923

Corporation professionnelle des **ergothérapeutes** du Québec
1500, boulevard de Maisonneuve Est
Bureau 400
Montréal (Québec)
H2L 2B1
Tél.: (514) 527-9281

Corporation professionnelle des **évaluateurs agréés** du Québec
300, rue Léo Pariseau, Bureau 1911
Case postale 1084, Succ. Place du Parc
Montréal (Québec)
H2W 2N1
Tél.: (514) 281-9888

Corporation professionnelle des **hygiénistes dentaires** du Québec
5757, avenue Decelles
Bureau 218
Montréal (Québec)
H3S 2C3
Tél.: (514) 733-4098

Corporation professionnelle des **infirmières et infirmiers auxiliaires** du Québec
65, rue de Castelnau Ouest
Bureau 300
Montréal (Québec)
H2R 2W3
Tél.: (514) 270-6225

Corporation professionnelle des **inhalothérapeutes** du Québec
666, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 2004
Montréal (Québec)
H3A 1E7
Tél.: (514) 288-2138

Corporation professionnelle des **orthophonistes et audiologistes** du Québec
4770, rue de Salaberry
Montréal (Québec)
H4J 1H6
Tél: (514) 332-9090

Corporation professionnelle des **physiothérapeutes** du Québec
1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 530
Montréal (Québec)
H3M 3A9
Tél.: (514) 334-5870

Corporation professionnelle des **psychologues** du Québec
1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 510
Montréal (Québec)
H3M 3A9
Tél.: (514) 337-3360

Corporation professionnelle des **techniciens dentaires** du Québec
3333, boulevard Cavendish
Bureau 285
Montréal (Québec)
H4B 2M5
Tél.: (514) 482-3388

Corporation professionnelle des **technologistes médicaux** du Québec
1150, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec)
H2J 1L5
Tél.: (514) 527-9811

Corporation professionnelle des **technologues des sciences appliquées** du Québec
4152, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2W 2M5
Tél.: (514) 845-3247

Corporation professionnelle des **travailleurs sociaux** du Québec
5757, avenue Decelles
Bureau 335
Montréal (Québec)
H3S 2C3
Tél.: (514) 731-2749

Corporation professionnelle des **urbanistes** du Québec
1825, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3H 1R4
Tél: (514) 931-8141

Annexe 5

Les administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des corporations professionnelles

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Administrateurs agréés	
Dolment, Marcelle Sainte-Foy	Journaliste
Khoury, Henriette Saint-Laurent	Ménagère
Montambeault, Gérald Sainte-Foy	Membre Tribunal de l'expropriation
Agronomes	
Giard, Hermel Saint-Simon-de-Bagot	Agriculteur
Guay-Véronneau, Gertrude Coaticook	Productrice agricole Ferme Philmardo inc.
Lavoie, Ghislain Roberval	Hôtel-Dieu de Roberval Responsable du service de diététique
Architectes	
Dorin, Nicole Martinville	Agente de recherche Conseil du statut de la femme
Gosselin, Marc-André Saint-David	Ministère de la Justice Chargé de projets
Savard, Claude Montréal	Caisse d'économie Éduco Gérant des prêts
Arpenteurs-géomètres	
Gauthier, André Lauzon	Étudiant
Keleny, Henri Montréal	Propriétaire-gérant Henri Keleny inc.
Lussier, Marie-Claire Saint-Thomas	Secrétaire T. Lussier
Audioprothésistes	
Bilodeau, Richard Gatineau	Directeur général Les Ateliers Dominique inc.
Paulet, Andrée Québec	Conseillère-infirmière Centre François-Charron
Avocats	
Couturier, Pierre Montréal	Directeur Centre de services sociaux du Montréal métropolitain
Fréchette, Sylvie Trois-Rivières	
Grisé, Rita Saint-Germain-de-Grantham	Productrice agricole Ferme Roger Grisé
Tremblay, Andrée Montréal	Trésorière Loto-Québec
Chimistes	
Langevin, Lise Montréal	Coordonnatrice CLSC Centre-ville
Lequin, Odette Sorel	Caissière Kit Serettitane
Tremblay, Pierre-Paul Montréal	Consultant J.I.P.P.
Chiropraticiens	
Bournival, Pierre L. Sainte-Barbe	Fondation Paul-Émile Léger Cadre-conseil
Langelier, Marthe Ville de Léry	Orthopédagogue Commission scolaire des Moissons
Tremblay, Marc-Adélard Sainte-Foy	Professeur Université Laval
Comptables agréés	
Carrier, Robert Sainte-Foy	Chef du Service de biochimie Hôpital Saint-François-D'Assise
Girard, Angéline D. Jonquière	Conseillère municipale Ville de Jonquière
Paquet, Marguerite Cap-de-la-Madeleine	Société canadienne de grapho-analyse Directrice générale
Trépanier, Marcelle B. Valleyfield	Bénévole

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Comptables en administration industrielle	
Bourget, Aline L. La Sarre	
Daigle, Benoît Trois-Rivières	Professeur Université du Québec à Trois-Rivières
Letellier, Nicole Québec	Université Laval Directrice intérimaire du service alimentaire
Saint-Laurent, Réginald Sherbrooke	Quincaillier À son compte
Comptables généraux licenciés	
Bisaillon, Sheila Westmount	DSC — MGH Médecin-conseil
De Notariis, Maria Montréal	Physiothérapeute Hôpital Sainte-Justine
Guay Martel, Thérèse Dolbeau	Chambre de commerce de Dolbeau Responsable
Lajoie, Jean-Eudes Chicoutimi	Président-directeur général Lajoie Somec inc.
Conseillers d'orientation	
Blanchard, Yvon La Présentation	Registraire Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Bond, Marie-Paule Laval	Comptable public Parent, Bond, C.G.A.
Perras, Claude-André Boucherville	Office de la langue française Négociateur
Conseillers en relations industrielles	
D'Amours, Denise Québec	Architecte Société d'habitation du Québec
Desmeules, Raoul Charlesbourg	Coordonnateur de politiques Ministère des Affaires culturelles
Dugré, Cécile Montréal	Maître de poste Guy Dugré, pharmacien

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Dentistes	
Jaafar, Suzanne Montréal	Vérificateur interne KVB Ltée
O'Grady, Carmen Cap-Rouge	Chef de service Hôpital du Saint-Sacrement
Ouellet, Thérèse Cap-Rouge	Directrice des services éducatifs du primaire Commission des écoles catholiques de Québec
Rocheleau, Raymond Notre-Dame-des-Laurentides	Directeur administratif Tribunal de l'expropriation
Denturologistes	
Baudot, Stella C. Montréal	Commissaire Statistiques Canada
Crochetière, Serge Ville de Laval	Directeur du Contentieux Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec
Gagnon, Lucie Sillery	Agente de recherche Inspecteur général des institutions financières
Diététistes	
Khoury-Arslanian, Leyla Outremont	Commission scolaire Sault-Saint-Louis Professeure
Roy, Reine-Marie Rimouski	Avocate Gendreau, Pelletier & Associés
Sylvestre, Marcel Saint-Hyacinthe	Agriculteur
Ergothérapeutes	
Motard, Robert Sainte-Foy	Retraité
Tessier, Geneviève Saint-Hubert	Assistante de recherche Université de Montréal
Évaluateurs agréés	
Khoury, Gabriel Saint-Hyacinthe	Agent des appels Revenu-Canada
Reisner, Mary Ellen Saint-Lambert-de-Lévis	Traductrice
Roy, Auguste Saint-David	Directeur Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Hygiénistes dentaires	
Dompierre, Pauline Baie-Comeau	Cégep de Hauterive Secrétaire de direction
Gaffiero, Claude Montréal	Directeur régional de la vérification Ministère de la Défense nationale
Roy, Gaétan Montréal	Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées Chargé de projets
Infirmières et infirmiers	
Bigué, André Trois-Rivières	Responsable des services sociaux en établissements de santé Centre de services sociaux Centre du Québec
Laberge, Marie-Reine Sainte-Martine	Productrice agricole Ferme B. Laberge
Lapointe, Jean-Guy Sillery	Chef de service Inspecteur général des Institutions financières
Barbeau, Gilles Cap-Rouge	Université Laval Professeur Sanatorium Bégin Pharmacien
Infirmières et infirmiers auxiliaires	
Beaudry, Chantal Montréal	Comptable Hétu, Beaudry, C.G.A.
Boyer, Suzanne Montréal	Conseillère pédagogique Université de Montréal
Lafrenière, Jeanne Drummondville	
Lévesque, André Bromont	Directeur du personnel Dominion Blueline inc.
Ingénieurs	
Kolodny, Mildred Hampstead	Avocate Centre de services sociaux juifs à la famille Université Laval
Malo, René Saint-Hyacinthe	Responsable de laboratoire Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Milette-Bellemare, Lucille Saint-Étienne-des-Grès	Professeur suppléant Commission scolaire Chavigny
Schmitz, Nancy Sillery	Directrice Département d'anthropologie

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Ingénieurs forestiers	
Bégin, Jacques Saint-Jean-Chrysostome-de-Lévis	Vice-président Administration et finance Dionite inc.
Giguère, Diane Sainte-Foy	Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu Agente de main-d'oeuvre
Gingras, Pierre Lac Beauport	Responsable de recherche Gouvernement du Québec
Inhalothérapeutes	
Marceau, Jeannot Saint-Augustin	Gosselin et associés Avocat
Richard, Robert Saint-Hyacinthe	Administrateur À son compte
Sala, Arsenio G. Montréal	Administrateur immobilier À son compte
Médecins	
Brissette, Yves Montréal	Toxicologue Commission de la santé et de la sécurité du travail
Côté, Benoît Québec	Étudiant
Larose, Laurent Longueuil	Retraité
Roy, Francine Sillery	Coordonnatrice Université Laval
Médecins vétérinaires	
Jasmin, Gisèle Saint-Laurent	Administratrice Humagesco inc.
Proulx, Jean-Jacques Québec	Vice-président à l'exploitation Les Industries Valcartier inc.
Ranger-Poisson, Luce Sillery	
Notaires	
Bellemare, Lise Trois-Rivières	Adjointe administrative Radio-Québec
Bouchard, Gisèle Saint-Prime	Animatrice-recherchiste AFEAS
Caron, Robert Sainte-Foy	Ministère du Travail Commissaire
Roy, Léonard Montréal	Vice-président exécutif Conseil de l'industrie laitière du Québec

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Opticiens d'ordonnances	
Bourdon, Robert Montréal	Pharmacien
Gauthier, Pierre Montréal	Directeur général Fédération des jeunes chambres du Canada français
Optométristes	
Bourassa, Denise Repentigny	Puéricultrice Hôpital Le Gardeur
Côté, Clermont Alma	Professeur de psychologie Collège d'Alma
Éthier, Sylvie Tracy	Préposée aux plaintes et à l'information Service d'aide aux consommateurs
Orthophonistes et audiologistes	
Jean, Yves L'Épiphanie	Directeur École Saint-Guillaume
Lapointe, Michèle Shawinigan-Sud	Opticienne d'ordonnances Clinique visuelle Grand'Mère
Pharmaciens	
Doré, Ruth Chicoutimi	
Lapierre-Roy, Noëlla Sainte-Foy	Professeur suppléant Commission scolaire régionale de Tilly
Senécal, Micheline Lasalle	Psychologue-clinicienne À son compte
Tremblay, Reneault Montréal	Directeur général Association des services de réhabilitation sociale du Québec
Physiothérapeutes	
Aroichane, Françoise Montréal	Enseignante Polyvalente Saint-Henri
Bouchard, Robert Repentigny	Syndicat des travailleurs en communications du Canada Coordonnateur
Gignac, Roch Montréal	Chef des communications Via Rail Canada
Podiatres	
Primeau, Bertrand Montréal	Retraité
Van de Velde, Lise D. Lasalle	Professeur Commission scolaire du Sault-Saint-Louis

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Psychologues	
Bilodeau, Pauline Montréal	Mattey, Bilodeau & Associés Avocate
Côté, Richard Sainte-Foy	Centre de services sociaux de Québec Consultant
Côté-Levasseur, Claire Varennes	
Morin, Paul Québec	Journaliste
Techniciens dentaires	
Dufour-Villeneuve, Rita Saint-Étienne-de-Lauzon	Animatrice sociale Association féminine d'éducation et d'action sociale
Morin, Richard Sainte-Foy	Centre hospitalier Saint-Sacrement Directeur des soins infirmiers
Techniciens en radiologie	
Chouinard, Louise Dollard-des-Ormeaux	Hôpital chinois Directrice des soins infirmiers et hospitaliers
Delisle, Normand P. Longueuil	Syndicat des travailleurs en communications du Canada Représentant syndical
Murray, Charlotte Chicoutimi	A.F.E.A.S. Animatrice sociale
Technologistes médicaux	
Garon, Olivier Saint-Hyacinthe	Professeur titulaire Université de Montréal
Hurtubise, Robert pointe-Claire	Banque continentale du Canada Directeur
Lasalle, Manon Marieville	Commis Pharmacie Henri Lasalle
Rajotte, Hélène Longueuil	Hôtel-Dieu de Montréal Directrice des soins infirmiers

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Technologues des sciences appliquées	
Leblanc, Jacinthe Québec	Pharmacienne Centre hospitalier Robert-Giffard
Legault, Gilles Lorraine	Directeur-associé Gendron Lefebvre
Lemire, Lucille Drummondville	Lemire construction Inc. Secrétaire-comptable
Simoneau, Jean-Claude Trois-Lacs	Secrétaire-trésorier Syndicat national de l'amiante d'Asbestos inc.
Travailleurs sociaux	
Boulay, Raymond Québec	Animateur de pastorale
Fraser Gagnon, Sheila Sillery	Associé Caron, Bélanger, Dallaire, Gagnon et associés
Léonard, Richard Saint-Ferdinand	Orthopédagogue Commission scolaire de Thetford-Mines
Taschereau, Iseult Montréal	Politicologue
Urbanistes	
Dion, Marie-Berthe Montréal	Traducteur
Larouche-Morin, Nicole Saint-Gédéon	Directrice de secteur Association féminine d'éducation et d'action sociale

Annexe 6

Les présidents et les présidents suppléants des comités de discipline des corporations professionnelles

Présidents	Corporations
Bolduc, Michel	Audioprothésistes Diététistes Infirmières et infirmiers auxiliaires Opticiens d'ordonnances Technologistes médicaux
Cantin, Jacques	Hygiénistes dentaires Infirmières et infirmiers
Dumas, Marcel	Chiropraticiens Médecins vétérinaires Optométristes Techniciens en radiologie
Gauthier, Paule	Pharmaciens
Gauvin, Jean	Dentistes Techniciens dentaires Technologues des sciences appliquées
Geoffrion, Jean	Architectes Chimistes Ingénieurs forestiers
Kronström, Serge	Agronomes Arpenteurs-géomètres Évaluateurs agréés Urbanistes
Laflamme, Paul	Ergothérapeutes Physiothérapeutes Podiatres
Lamontagne, Jacques	Denturologistes
Lebel, Hélène	Avocats
Lemieux, Michel	Ingénieurs
Lussier, Jean-Pierre	Conseillers d'orientation Orthophonistes et audiologistes Psychologues Travailleurs sociaux
Marcotte, Guy	Administrateurs agréés Comptables agréés Comptables en administration industrielle Comptables généraux licenciés Conseillers en relations industrielles
Savard, Gaston	Médecins
Sylvestre, André	Notaires
Les présidents suppléants	
Bergevin, Michel	Gravel, Marc
Boisvert, Marc	Hébert, Jean-Claude
Bourque, Serge	Jasmin, Pierre
Champagne, Claude	Lacroix, Neuville
Cliche, Richard	Ménard, Jean-Guy
Côté, Michel	Ouellet, René
Deschênes, Bernard M.	Roy, Léonce E.
Filiatrault, Jean	Teitelbaum, Max M.
Fillion, André	Thibaudeau, Roger

Annexe 7

Les juges du Tribunal des professions

Gilles Filion, président

Jacques Biron

Bertrand Gagnon

Paul Mailloux

Conrad Prénoveau

André Quesnel

Les juges suppléants du Tribunal des professions

Guy Boissonneault

Pierre Durand

Gilles Trudel

Annexe 8

Les subventions versées aux corporations professionnelles pour les exercices financiers 1981-1982 à 1985-1986

Corporations	Montants versés					Total
	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1985-1986 $	1981-1982 à 1985-1986 $
Administrateurs agréés	3 905,05	—	—	—	—	3 905,05
Agronomes	—	—	—	5 008,51	—	5 008,51
Architectes	4 200,00	14 867,42	11 100,00	16 900,00	12 344,96	59 412,38
Arpenteurs-géomètres	1 097,90	—	1 483,83	—	3 848,80	6 430,53
Audioprothésistes	2 231,44	2 480,42	7 863,51	3 562,56	—	16 137,93
Chimistes	—	—	6 007,20	—	—	6 007,20
Chiropraticiens	4 025,70	—	—	—	2 093,70	6 119,40
Comptables généraux licenciés	9 100,00	6 694,71	—	9 500,00	4 576,00	29 870,71
Conseillers d'orientation	9 100,00	—	—	—	6 497,21	15 597,21
Denturologistes	4 700,00	4 727,66	15 000,00	—	—	24 427,66
Diététistes	9 100,00	—	3 950,37	5 037,16	6 500,00	24 587,53
Ergothérapeutes	9 883,76	6 400,00	11 000,00	17 053,28	12 842,86	57 179,90
Hygiénistes dentaires	2 255,82	6 400,00	6 500,00	—	—	15 155,82
Infirmières et infirmiers	12 687,00	16 503,11	14 349,85	11 874,11	11 248,17	66 662,24
Ingénieurs forestiers	5 078,08	—	1 121,02	7 278,62	6 002,17	19 479,89
Médecins vétérinaires	9 100,00	2 834,31	8 696,50	—	4 930,00	25 560,81
Notaires	9 100,00	8 000,00	6 200,00	—	—	23 300,00
Orthophonistes et audiologistes	—	—	—	—	12 822,85	12 822,85
Pharmaciens	—	—	6 200,00	14 000,00	13 806,02	34 006,02
Physiothérapeutes	9 100,00	15 245,00	21 000,00	24 000,00	24 000,00	93 345,00
Podiatres	3 200,85	3 521,25	2 973,62	5 185,75	—	14 881,47
Psychologues	11 635,04	15 245,00	9 000,00	25 000,00	6 500,00	67 380,04
Techniciens en radiologie	—	—	—	5 300,00	—	5 300,00
Technologistes médicaux	4 040,90	6 202,34	—	10 998,28	11 970,00	33 211,52
Technologues des sciences appliquées	13 900,00	14 900,00	15 000,00	—	—	43 800,00
Travailleurs sociaux	3 352,73	6 331,28	6 200,00	5 300,00	7 775,22	28 959,23
Urbanistes	—	5 310,00	6 200,00	—	—	11 510,00
Total	**140 794,27**	**135 662,50**	**159 845,90**	**165 998,27**	**147 757,96**	**750 058,90**

Annexe 9

Les nouvelles publications de l'Office des professions du Québec

- Rapport annuel 1984-1985, mai 1985, 64 p.
- Recueil des décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles: 1984, numéro 2, juin 1985, 213 p.
- Recueil des décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles: 1985, numéro 1, décembre 1985, 235 p.
- Liste des médicaments vétérinaires dressée par l'Office des professions du Québec, octobre 1985, 36 p.
- Avis sur le titre réservé, juin 1985, 48 p.
- La publicité sur les services professionnels, avis, novembre 1985, 42 p.
- Actes du colloque sur le système professionnel québécois, février 1986, 116 p.
- La révolution informatique et la pratique professionnelle, janvier 1986, 210 p.
- Liste des publications offertes par l'Office des professions du Québec, février 1986, 6 p.
- L'organisation des professions au Québec, mars 1986, 32 p.
- Renseignements à l'intention des administrateurs nommés, mars 1986, 7 p.
- L'administrateur nommé par l'Office au Bureau des corporations professionnelles, mars 1986, 3 p.

Annexe 10

Les renseignements sur les corporations professionnelles[1]

Comme par les années passées, cette section du rapport annuel de l'Office des professions du Québec est consacrée à la publication de quelques données statistiques présentées sous forme de tableaux. Ces données se divisent en deux parties: la première porte principalement sur les caractéristiques démographiques des corporations; la seconde présente les données financières des corporations telles que la cotisation versée par leurs membres, leurs revenus, leurs dépenses.

Ces données essentiellement descriptives visent à mieux faire saisir l'importance, la répartition et l'évolution du nombre de professionnels ainsi que les implications financières qui découlent du fonctionnement du système professionnel. La présentation de ces données vise aussi à faire ressortir certaines différences qui peuvent exister entre les corporations compte tenu de leur statut juridique, du nombre de leurs membres et d'autres caractéristiques.

10.1 Le nombre de membres des corporations professionnelles, le taux de variation quinquennal et la proportion de membres exerçant au Québec, au 31 mars 1985

Au 31 mars 1985, 194 872 professionnels faisaient partie des 40 corporations professionnelles régies par le Code des professions. Ces membres se répartissent en 21 corporations d'exercice exclusif qui regroupent 144 930 professionnels soit 74,4 %, et en 19 corporations à titre réservé dont font partie les 49 942 autres professionnels, soit 25,6 %.

La Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers (58 505), la Corporation professionnelle des ingénieurs (24 452), la Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires (19 040), la Corporation professionnelle des médecins (14 889) et la Corporation professionnelle des avocats (10 279) regroupent à elles seules 65,3 % des professionnels.

Les membres des corporations professionnelles représentaient 6,3 % de la population active[2] du Québec au 31 mars 1985. Cette proportion était de 6,1 % au 31 mars 1984. Par ailleurs, l'accroissement du nombre de professionnels durant cette période a été de 3,3 % contre une diminution de la population active totale de l'ordre de 0,8 %.

Durant la période 1981 à 1985, le nombre total de professionnels a augmenté de 15,7 %. Cette hausse est particulièrement importante dans le cas des hygiénistes dentaires (50,4 %), des ergothérapeutes (40,8 %), des urbanistes (38,4 %) et des orthophonistes et audiologistes (35,9 %). Trois corporations ont vu leur nombre de membres baisser au cours de la même période; il s'agit des techniciens en radiologie (−11,1 %), des technologues des sciences appliquées (−9,3 %), et des podiatres (−5,0 %).

Un pourcentage de 95,4 % des membres des corporations professionnelles, soit 185 908 personnes, exerçaient au Québec au 31 mars 1985.

10.2 L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles et leur répartition selon le secteur d'activité et selon le statut juridique, du 31 mars 1981 au 31 mars 1985

Les quatre secteurs d'activité[3] des membres des corporations professionnelles sont celui de la santé, celui du génie et de l'aménagement, celui du droit,

1 Les données de base qui ont servi à la préparation de cette partie du rapport sont celles contenues dans chacun des rapports annuels des corporations lorsque disponibles. Elles ont ensuite été vérifiées auprès de celles-ci au cours du mois de novembre 1985, par l'envoi d'une fiche de données statistiques.

2 Bureau de la statistique du Québec, Centre d'information et de documentation, avril 1986.

3 Le secteur de la santé comprend les professionnels suivants: audioprothésistes, chiropraticiens, dentistes, denturologistes, diététistes, ergothérapeutes, hygiénistes dentaires, infirmières et infirmiers, infirmières et infirmiers auxiliaires, inhalothérapeutes, médecins, médecins vétérinaires, opticiens d'ordonnances, optométristes, orthophonistes et audiologistes, pharmaciens, physiothérapeutes, podiatres, techniciens dentaires, techniciens en radiologie et technologistes médicaux.

Le secteur du génie et de l'aménagement comprend les professionnels suivants: agronomes, architectes, arpenteurs-géomètres, chimistes, évaluateurs agréés, ingénieurs, ingénieurs forestiers, technologues des sciences appliquées et urbanistes.

Le secteur du droit, de l'administration et des affaires comprend les professionnels suivants: administrateurs agréés, avocats, comptables en administration industrielle, comptables agréés, comptables généraux licenciés, conseillers en relations industrielles et notaires.

Le secteur des relations humaines comprend les professionnels suivants: conseillers d'orientation, psychologues et travailleurs sociaux.

de l'administration et des affaires et celui des relations humaines. Ils regroupaient respectivement 58,8 %, 21,3 %, 16,5 % et 3,4 % des professionnels au 31 mars 1985. Depuis les cinq dernières années, le nombre de professionnels du droit, de l'administration et des affaires s'est accru de 26,2 %, celui de la santé de 15,4 %, celui des relations humaines de 14,1 % et celui du génie et de l'aménagement de 9,7 %. Par ailleurs, le nombre de membres des corporations à titre réservé s'est accru de 12,5 % contre 16,9 % pour les corporations d'exercice exclusif.

10.3 La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe, au 31 mars 1985

Au 31 mars 1985, les corporations professionnelles étaient composées de 96 515 hommes et 98 357 femmes, représentant respectivement 49,5 % et 50,5 % des membres des corporations. Ces données globales cachent cependant une très forte polarisation de la répartition par sexe en deux groupes de corporations nettement distinctes:

— un premier groupe de 26 corporations masculines, représentant 51,1 % des membres des corporations, et constitué de 87,7 % d'hommes;

— un second groupe de 11 corporations féminines, représentant 46,5 % des membres des corporations, et constitué de 92,6 % de femmes.

Trois corporations seulement ont une répartition à peu près égale d'hommes et de femmes. Ce sont les conseillers d'orientation, les podiatres et les psychologues.

10.4 La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative au 31 mars 1985.

Plusieurs corporations répartissent leurs membres selon les régions qui regroupent deux ou même plusieurs régions administratives. L'annexe 10.4 ne décrit donc pas rigoureusement la situation. Elle est présentée à titre indicatif.

10.5 Les cotisations des membres des corporations professionnelles, le taux de variation annuel et le taux de variation quinquennal

La cotisation moyenne exigée au cours de l'exercice 1985-1986 était de 314,17 $ et variait selon les corporations de 71,50 $ à 1 100,00 $; au cours de l'exercice financier 1985-1986, 10 corporations établissaient leur cotisation annuelle à plus de 400 $, 13 d'entre elles l'établissaient entre 250 $ et 400 $ et 17 corporations l'établissaient à moins de 250 $. Les corporations à titre réservé exigeaient une cotisation moyenne de 214,20 $ de leurs membres contre 404,62 $ pour les corporations d'exercice exclusif.

De 1980-1981 à 1985-1986, la cotisation moyenne est passée de 243,63 $ à 314,17 $, soit une augmentation de 29,0 %.

10.6 L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les années financières 1980-1981 à 1984-1985 et le taux de variation quinquennal

La majeure partie des revenus des corporations provient des cotisations. Toutefois, étant donné le nombre de leurs membres et leurs cotisations respectives, l'augmentation des revenus de l'ensemble des corporations ne suit pas nécessairement celle des cotisations. Ainsi, on a enregistré un accroissement des revenus totaux de 5,5 % en 1981-1982 par rapport à l'année précédente, de 10,0 % en 1982-1983, de 9,9 % en 1983-1984 et de 15,5 % en 1984-1985; l'augmentation au cours des cinq derniers exercices est de 47,3 %.

10.7 L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les années financières 1980-1981 à 1984-1985 et le taux de variation quinquennal

Au cours du dernier exercice, les dépenses effectuées par l'ensemble des corporations professionnelles s'élevaient à 48 708 609 $ soit une augmentation de 14,4 % par rapport à l'exercice financier précédent. Ce chiffre représente une moyenne de 1 217 715,23 $ par corporation ou de 249,95 $ par membre.

Les dépenses varient considérablement selon les corporations et leur statut juridique. Ainsi, la dépense per capita des corporations à titre réservé se chiffre à 195,99 $, tandis que celle des corporations d'exercice exclusif est de 268,55 $.

Par ailleurs, les dépenses totales des corporations ont augmenté de 54,9 % au cours des cinq dernières années.

10.8 L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les années financières 1980-1981 à 1984-1985, leurs avoirs accumulés au 31 mars 1985 et l'importance, en pourcentage, des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour l'année financière 1984-1985

Les résultats d'opération de l'ensemble des corporations professionnelles se sont soldés à la fin du dernier exercice par un surplus de 830 117 $.

Au 31 mars 1985, quinze corporations professionnelles accusaient un déficit d'opération qui s'établissait chez six d'entre elles à plus de 10 %.

À la même date, les surplus accumulés par l'ensemble des corporations professionnelles étaient de 10 896 143 $, ce qui représente une augmentation de 1 633 494 $ par rapport à l'avoir accumulé de l'exercice précédent. Cinq corporations y accusent un avoir déficitaire; il s'agit de la Corporation professionnelle des chiropraticiens (135 655 $), de la Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle (103 590 $), de la Corporation professionnelle des audioprothésistes (11 524 $), de la Corporation professionnelle des optométristes (7 611 $) et de la Corporation professionnelle des psychologues (105 $).

D'autre part, les surplus accumulés s'élevaient à plus de 500 000 $, dans le cas de huit corporations. Il s'agit de ceux enregistrés chez les infirmières et infirmiers (2 228 547 $), les comptables agréés (1 299 735 $), les médecins (1 098 841 $), les dentistes (1 073 584 $), les ingénieurs (1 051 979 $), les avocats (765 356 $), les infirmières et infirmiers auxiliaires (695 987 $) et les notaires (576 990 $).

Annexe 10.1

Le nombre de membres des corporations professionnelles, le taux de variation quinquennal et la proportion de membres exerçant au Québec, au 31 mars 1985

Corporations	Nombre de membres au 31 mars 1985	Taux de variation du membership 31 mars 1985 31 mars 1981	% de membres exerçant au Québec au 31 mars 1985
Administrateurs agréés	1 892	33,7	97,1
Agronomes	2 641	27,0	96,4
Architectes	1 960	19,2	100,0
Arpenteurs-géomètres	844	15,6	95,5
Audioprothésistes	96	0,0	97,9
Avocats	10 279	26,9	94,4
Chimistes	2 106	16,8	91,1
Chiropraticiens	644[1]	18,2	94,3
Comptables en administration industrielle	2 223	30,2	94,5
Comptables agréés	10 241	22,3	83,4
Comptables généraux licenciés	3 826	34,4	100,0
Conseillers d'orientation	1 346	0,8	98,1
Conseillers en relations industrielles	870	26,3	100,0
Dentistes	2 782	12,7	98,6
Denturologistes	845	18,4	99,9
Diététistes	1 247	14,4	97,8
Ergothérapeutes	701	40,8	100,0
Évaluateurs agréés	969	2,4	100,0
Hygiénistes dentaires	1 185[2]	50,4	99,4
Infirmières et infirmiers	58 505[3]	19,7	98,7
Infirmières et infirmiers auxiliaires	19 040	2,6	99,0
Ingénieurs	25 452	11,3	88,9
Ingénieurs forestiers	1 512	22,5	94,4
Inhalothérapeutes	1 234	NSP[7]	97,8
Médecins	14 889	12,4	89,4
Médecins vétérinaires	1 174	21,5	99,9
Notaires	2 787	20,3	100,0
Opticiens d'ordonnances	469	9,3	100,0
Optométristes	874[4]	13,7	99,8
Orthophonistes et audiologistes	443[5]	35,9	98,0
Pharmaciens	3 891	13,4	99,0
Physiothérapeutes	1 427	34,6	100,0
Podiatres	115	−5,0	100,0
Psychologues	3 176	32,5	93,3

Corporations	Nombre de membres au 31 mars 1985	Taux de variation du membership 31 mars 1985 31 mars 1981	% de membres exerçant au Québec au 31 mars 1985
Techniciens dentaires	252	16,1	100,0
Techniciens en radiologie	2 824	−11,1	99,7
Technologistes médicaux	1 993	4,8	99,0
Technologues des sciences appliquées	5 810	−9,3	99,1
Travailleurs sociaux	2 005[6]	0,9	96,7
Urbanistes	303	38,4	96,6
Total	**194 872**	**15,7**	**95,4**

1 Incluant 30 membres non-exerçants.

2 Incluant 100 membres non-exerçants.

3 Incluant 4 899 membres non-exerçants.

4 Incluant 19 membres honoraires.

5 Incluant 6 membres non-exerçants.

6 Incluant 370 membres non-exerçants.

7 Corporation créée en 1984.

Annexe 10.2

L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles et leur répartition selon le secteur d'activité et selon le statut juridique, du 31 mars 1981 au 31 mars 1985

	31 mars 1981		31 mars 1985		Taux de variation 31 mars 1985 31 mars 1981
Secteur d'activité	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**%**
Droit, administration et affaires	25 454	15,1	32 118	16,5	26,2
Génie et aménagement	37 932	22,5	41 597	21,3	9,7
Relations humaines	5 721	3,4	6 527	3,4	14,1
Santé	99 303	59,0	114 630	58,8	15,4
Total	**168 410**	**100,0**	**194 872**	**100,0**	**15,7**
Statut juridique	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**%**
Exercice exclusif	124 011	73,6	144 930	74,4	16,9
Titre réservé	44 399	26,4	49 942	25,6	12,5
Total	**168 410**	**100,0**	**194 872**	**100,0**	**15,7**

Annexe 10.3

La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe, au 31 mars 1985[1]

Corporations	Hommes	%	Femmes	%	Total
Administrateurs agréés	1 763	93,2	129	6,8	1 892
Agronomes	2 252	85,3	389	14,7	2 641
Architectes	1 842	94,0	118	6,0	1 960
Arpenteurs-géomètres	833	98,7	11	1,3	844
Audioprothésistes	70	72,9	26	27,1	96
Avocats	7 915	77,0	2 364	23,0	10 279
Chimistes	1 680	79,8	426	20,2	2 106
Chiropraticiens	571	88,6	73	11,4	644
Comptables en administration industrielle	2 002	90,1	221	9,9	2 223
Comptables agréés	9 146	89,3	1 095	10,7	10 241
Comptables généraux licenciés	3 252	85,0	574	15,0	3 826
Conseillers d'orientation	769	57,1	577	42,9	1 346
Conseillers en relations industrielles	804	92,4	66	7,6	870
Dentistes	2 447	88,0	335	12,0	2 782
Denturologistes	793	93,9	52	6,1	845
Diététistes	12	1,0	1 235	99,0	1 247
Ergothérapeutes	31	4,4	670	95,6	701
Évaluateurs agréés	929	95,9	40	4,1	969
Hygiénistes dentaires	35	3,0	1 150	97,0	1 185
Infirmières et infirmiers	3 173	5,4	55 332	94,6	58 505
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 766	9,3	17 274	90,7	19 040
Ingénieurs	24 832	97,6	620	2,4	25 452
Ingénieurs forestiers	1 442	95,4	70	4,6	1 512
Inhalothérapeutes	273	22,1	961	77,9	1 234
Médecins	12 179	81,8	2 710	18,2	14 889
Médecins vétérinaires	954	81,3	220	18,7	1 174
Notaires	2 117	76,0	670	24,0	2 787
Opticiens d'ordonnances	325	69,3	144	30,7	469
Optométristes	636	72,8	238	27,2	874
Orthophonistes et audiologistes	30	6,8	413	93,2	443
Pharmaciens	2 516	64,7	1 375	35,3	3 891
Physiothérapeutes	249	17,4	1 178	82,6	1 427
Podiatres	62	53,9	53	46,1	115
Psychologues	1 598	50,3	1 578	49,7	3 176
Techniciens dentaires	219	87,0	33	13,0	252
Techniciens en radiologie	282	10,0	2 542	90,0	2 824

Corporations	Hommes	%	Femmes	%	Total
Technologistes médicaux	338	17,0	1 655	83,0	1 993
Technologues des sciences appliquées	5 578	96,0	232	4,0	5 810
Travailleurs sociaux	535	26,7	1 470	73,3	2 005
Urbanistes	265	87,5	38	12,5	303
Total	**96 515**	**49,5**	**98 357**	**50,5**	**194 872**

1 Ce tableau est fourni à titre indicatif seulement mais donne une idée somme toute assez juste de la répartition hommes/femmes dans toutes les corporations; les corporations ne compilant pas nécessairement cette information, les données de ce tableau sont approximatives dans certains cas.

Annexe 10.4

La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative au 31 mars 1985[1]

Corporations	Région administrative				
	Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (01)	Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	Québec (03)	Trois-Rivières (04)	Cantons-de-l'Est (05)
Administrateurs agréés	54 (09)	82	596	104	41
Agronomes	92	83	911	116	154
Architectes	(03)	(03)	406 (01-02-09-10)	78	(06)
Arpenteurs-géomètres	35	33	321	45	29
Audioprothésistes	5	4	23	6	8
Avocats	150	212	1 819	305	264
Chimistes	26	52	321	71	132
Chiropraticiens	18	23	105	66	25
Comptables en administration industrielle	(03)	57	580 (01-09-10)	99	91
Comptables agréés	(02)	293 (01-09)	1 320	245	200
Comptables généraux licenciés	133 (09)	96	492	235	146
Conseillers d'orientation	42	63	329	76	64
Conseillers en relations industrielles	(03)	(03)	870 (01-02-04-09)	(03)	(06)
Dentistes	75 (09)	99	354	133	95
Denturologistes	(03)	56 (09)	156 (01)	49	31
Diététistes	32 (09)	34	219	55	48
Ergothérapeutes	13	15	101	30	22
Évaluateurs agréés	0	0	281	29	44
Hygiénistes dentaires	15	27	231	116	49
Infirmières et infirmiers	1 943	2 373	9 542	3 292	2 298
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 273 (09)	1 180	4 169	1 998	862
Ingénieurs	(03)	891	3 208 (01)	917	509
Ingénieurs forestiers	128	106	670	83	(06)
Inhalothérapeutes	25	84	237	83	61
Médecins	308	370	2 445	579	674
Médecins vétérinaires	(03)	(03)	250 (01-02)	178 (05)	(04)
Notaires	134	112 (09)	510	193	182
Opticiens d'ordonnances	4	7	83	20	13
Optométristes	31	46	102	57	33
Orthophonistes et audiologistes	6	12	51	20	12
Pharmaciens	141 (09)	136	736	216	117
Physiothérapeutes	36	32	239	67	43
Podiatres	0	1	16	9	2
Psychologues	85	87	454	168	123
Techniciens dentaires	(03)	(03)	41 (01-02-04-09)	(03)	(06)
Techniciens en radiologie	105	93	504	158	124
Technologistes médicaux	83	47	489	172	83

Technologues des sciences appliquées	268	306	1 003	461	275
Travailleurs sociaux	24	38	274	72	56
Urbanistes	2	11	73	7	6

Annexe 10.4 (suite)

La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative au 31 mars 1985[1]

Corporations	Région administrative					
	Montréal (06)	Outaouais (07)	Nord-Ouest (08)	Côte-Nord (09)	Nouveau-Québec (10)	Total
Administrateurs agréés	908	53	(08)	(07)	(01)	0 1 838
Agronomes	1 071	169	45	0	0	2 641
Architectes	1 378 (05)	98	(08)	(07)	(03)	(03) 1 960
Arpenteurs-géomètres	316	39	16	10	0	844
Audioprothésistes	45	3	0	2	0	96
Avocats	6 793	319	110	74	0	10 046
Chimistes	1 277	9	20	9	2	1 919
Chiropraticiens	299	22	14	7	0	579
Comptables en administration industrielle	1 278 (07-08)	(06)	(06)	(03)	(03)	2 105
Comptables agréés	6 262	225	(08)	(07)	(02)	0 8 545
Comptables généraux licenciés	3 301	325	101	(01)	0	4 829
Conseillers d'orientation	657	42	26	21	0	1 320
Conseillers en relations industrielles	665 (05-07-08-10)	(06)	(06)	(03)	(06)	870
Dentistes	1 869	77	40	(10) (01)	(08)	2 742
Denturologistes	508	44	(08-10)	(07)	(02)	(07) 844
Diététistes	777	41	13	(01)	0	1 219
Ergothérapeutes	483	17	11	1	0	693
Évaluateurs agréés	615	0	0	0	0	969
Hygiénistes dentaires	668	28	17	12	1	1 164
Infirmières et infirmiers	27 073	1 647	979	781	(10) (09)	49 928
Infirmières et infirmiers auxiliaires	7 958	805	603	(10) (01)	(08)	18 848
Ingénieurs	15 756	484	332	535	(10) (09)	22 632
Ingénieurs forestiers	227 (05)	82	77	54	0	1 427
Inhalothérapeutes	684	25	20	15	0	1 234
Médecins	8 323	331	167	104	10	13 311
Médecins vétérinaires	691	54	(08-09-10)	(07)	(07)	1 173
Notaires	1 561	125	55	(02)	0	2 872
Opticiens d'ordonnances	338	4	0	0	0	469
Optométristes	550	47	0	0	0	866
Orthophonistes et audiologistes	314	21	6	3	0	445

Pharmaciens	2 352	189 (08)	(07)	(01)	0	3 887
Physiothérapeutes	916	48	17	9	0	1 407
Podiatres	85	3	1	0	0	117
Psychologues	1 903	143 (08)	(07)	0	0	2 963
Techniciens dentaires	211 (05-07-08-10)	(06)	(06)	(03)	(06)	252
Techniciens en radiologie	1 640	89	55	43	5	2 816
Technologistes médicaux	917	77	61 (10)	45	(08)	1 974
Technologues des sciences appliquées	3 160	84	110	94 (10)	(09)	5 761
Travailleurs sociaux	1 334	49	42	50	0	1 939
Urbanistes	201	10	0	0	0	310

1 Cette annexe est fournie à titre indicatif seulement, toutes les corporations ne répartissant pas nécessairement leurs membres selon les régions administratives du Québec, tel que présenté dans ce tableau. En outre, les totaux des membres de chaque corporation apparaissant à ce tableau peuvent différer de ceux de l'annexe 10.1 notamment parce que les relevés de données ont été faits par les corporations à des moments différents. Dans le cas de corporations qui n'ont pas fourni cette donnée au 31 mars 1985, nous avons utilisé la même répartition en pourcentage qu'au 31 mars 1984 appliquée avec le nombre de membres au 31 mars 1985.

Annexe 10.5

Les cotisations des membres des corporations professionnelles, le taux de variation annuel et le taux de variation quinquennal

Corporations	1984-1985	Taux de variation 1985-1986 1984-1985	Taux de variation 1985-1986 1980-1981
	$	%	%
Administrateurs agréés	250	0,0	66,7
Agronomes	180	0,0	20,0
Architectes	400	14,3	14,3
Arpenteurs-géomètres	600[1]	5,3	57,9
Audioprothésistes	500	0,0	11,1
Avocats	535[2]	30,5	64,6
Chimistes	175	0,0	25,0
Chiropraticiens	1 100	0,0	120,0
Comptables en administration industrielle	250	0,0	42,9
Comptables agréés	395	−1,3	25,4
Comptables généraux licenciés	325	14,0	51,2
Conseillers d'orientation	269,50[3]	0,0	34,8
Conseillers en relations industrielles	150	0,0	50,0
Dentistes	520	0,0	48,6
Denturologistes	450	0,0	12,5
Diététistes	175	0,0	0,0
Ergothérapeutes	230[4]	0,0	2,2
Évaluateurs agréés	268,75	1,4	106,7
Hygiénistes dentaires	170[5]	0,0	13,3
Infirmières et infirmiers	127[6]	5,0	17,7
Infirmières et infirmiers auxiliaires	71,50[7]	0,0	78,8
Ingénieurs	115	0,0	15,0
Ingénieurs forestiers	205[8]	17,1	46,4
Inhalothérapeutes	170[9]	NSP[15]	NSP[15]
Médecins	360	0,0	20,0
Médecins vétérinaires	300	20,0	50,0
Notaires	410[10]	−14,6	−3,5
Opticiens d'ordonnances	550[11]	0,0	22,2
Optométristes	500	0,0	11,1
Orthophonistes et audiologistes	250	28,2	78,6
Pharmaciens	300	0,0	20,0
Physiothérapeutes	300[12]	11,1	33,3
Podiatres	650	0,0	8,3
Psychologues	265	−16,7	6,0
Techniciens dentaires	200	0,0	33,3
Techniciens en radiologie	125[13]	0,0	28,9

Technologistes médicaux	105[14]	10,5	19,3
Technologues des sciences appliquées	175	29,6	NSP[16]
Travailleurs sociaux	225	12,5	25,0
Urbanistes	220	10,0	18,9
Cotisation moyenne	**314,17**	**2,0**	**29,0**

1 Auquel s'ajoute 1 575 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

2 Dont 25 $ de cotisation spéciale. Le montant de la cotisation des avocats peut varier selon divers facteurs; celle indiquée est pour un avocat exerçant à Montréal.

3 Auquel s'ajoute 12 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

4 Auquel s'ajoute 20 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

5 Auquel peut s'ajouter 17 $ d'assurance-responsabilité facultative.

6 Dont 6,00 $ de cotisation spéciale et auquel peut s'ajouter 4,50 $ d'assurance-responsabilité facultative.

7 Auquel s'ajoute 3,50 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

8 Dont 30 $ de cotisation spéciale.

9 Auquel peut s'ajouter 40 $ d'assurance-responsabilité facultative.

10 Auquel s'ajoute 1 600 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

11 Auquel s'ajoute 45 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

12 Auquel s'ajoute 20 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

13 Auquel s'ajoute 12,50 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

14 Auquel s'ajoute 15 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

15 Nous ne pouvons comparer les données concernant cette corporation, celle-ci ayant été créée en 1984.

16 Nous ne pouvons comparer les données concernant cette corporation, celle-ci ayant été créée en 1980.

Annexe 10.6

L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les années financières 1980-1981 à 1984-1985[1] et le taux de variation quinquennal

Corporations	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	Taux de variation 1984-1985 1980-1981 %
Administrateurs agréés	199 912	247 628	287 088	336 651	451 407	125,8
Agronomes	290 705	322 914	340 875	419 556	427 216	47,0
Architectes	637 995	774 607	865 439	796 987	860 341	34,9
Arpenteurs-géomètres	346 772	413 776	519 255	494 021	660 770	90,6
Audioprothésistes	64 010	66 189	68 379	71 891	78 461	22,6
Avocats	2 020 021	2 192 112	2 277 867	2 926 139	3 878 408	92,0
Chimistes	234 615	277 111	291 044	311 502	335 251	42,9
Chiropraticiens	278 777	502 843	427 448	432 911	663 430	138,0
Comptables en administration industrielle	728 629	794 342	946 353	1 075 268	1 130 521	55,2
Comptables agréés	3 794 826	4 326 347	4 779 373	4 722 874	5 367 093	41,4
Comptables généraux licenciés	1 245 878	999 394	1 040 713	1 148 411	1 271 666	2,1
Conseillers d'orientation	287 050	329 056	321 497	319 905	382 085	33,1
Conseillers en relations industrielles	66 601	92 050	103 222	127 381	172 529	159,1
Dentistes	1 080 970	1 243 815	1 444 818	1 472 747	1 907 607	76,5
Denturologistes	427 357	398 700	546 364	462 678	513 727	20,2
Diététistes	298 909	327 675	355 716	287 738	377 386	26,3
Ergothérapeutes	144 156	181 393	172 854	209 890	230 650	60,0
Évaluateurs agréés	206 691	199 629	219 705	207 415	344 527	66,7
Hygiénistes dentaires	114 597	118 829	152 754	204 205	221 739	93,5
Infirmières et infirmiers	6 533 112	6 015 687	6 060 794	6 404 829	7 711 941	18,0
Infirmières et infirmiers auxiliaires	908 523	1 654 660	1 674 467	1 655 019	1 727 196	90,1
Ingénieurs	2 593 501	2 818 116	2 771 245	3 097 453	3 273 642	26,2
Ingénieurs forestiers	216 800	235 759	273 436	289 609	295 341	36,2
Inhalothérapeutes	NSP[2]	NSP	NSP	NSP	120 420	NSP[9]
Médecins	3 947 286	4 428 195	4 533 640	4 389 046	5 314 569	34,6
Médecins vétérinaires	255 638	254 110	245 495	302 664	368 634	44,2
Notaires	3 014 513[3]	1 595 284[5]	3 532 142[6]	5 448 739[7]	5 472 520[8]	81,5
Opticiens d'ordonnances	239 690	402 600	209 361	227 533	358 361	49,5
Optométristes	371 148	416 476	414 643	424 239	446 356	20,3
Orthophonistes et audiologistes	61 060	89 032	94 690	99 448	116 031	90,0
Pharmaciens	970 655	1 079 673	1 099 870	1 249 814	1 316 505	35,6
Physiothérapeutes	361 391	385 822	479 971	547 519	689 393	90,8
Podiatres	97 837	114 449	88 125	92 402	88 046	−10,0
Psychologues	583 060	654 965	691 602	740 424	906 537	55,5
Techniciens dentaires	37 408	35 712	45 657	47 529	50 971	36,3
Techniciens en radiologie	305 855	353 207	417 323	417 198	485 653	58,8
Technologistes médicaux	235 096	264 201	271 192	259 185	290 830	23,7

Technologues des sciences appliquées	103 567[4]	535 276	615 907	767 118	786 375	NSP[10]
Travailleurs sociaux	274 778	284 245	275 650	287 894	318 789	16,0
Urbanistes	58 361	59 305	69 580	98 251	125 502	115,0
Total	**33 637 750**	**35 485 184**	**39 025 554**	**42 874 083**	**49 538 426**	**47,3**

1 Certaines variations des revenus des corporations peuvent être dues, en tout ou en partie, à la modification des postes budgétaires constituant les différents fonds utilisés lors de la confection des états financiers.

2 Cette corporation a été créée en 1984.

3 Comprenant le fonds général et le fonds d'études notariales.

4 Ce montant couvre trois mois de l'exercice financier, soit du 31 décembre 1980 au 31 mars 1981.

5 Comprenant le fonds général et le fonds d'études notariales.

6 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurances.

7 Comprenant le fonds général et le fonds d'études notariales.

8 Comprenant le fonds général et le fonds d'études notariales.

9 Nous ne pouvons comparer les données se rapportant à cette corporation, celle-ci ayant été créée en 1984.

10 Nous ne pouvons comparer les données se rapportant à cette corporation, celles de 1980-1981 ne couvrant que trois mois de l'exercice financier.

Annexe 10.7

L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les années financières 1980-1981 à 1984-1985[1] et le taux de variation quinquennal

Corporations	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	Taux de variation 1984-1985 1980-1981 %
Administrateurs agréés	194 010	240 623	264 874	284 363	472 132	143,4
Agronomes	246 797	310 918	344 475	445 557	428 071	73,5
Architectes	591 947	624 239	754 189	914 561	828 249	39,9
Arpenteurs-géomètres	338 321	424 788	524 707	490 048	663 371	96,1
Audioprothésistes	74 092	73 922	68 379	71 234	86 516	16,8
Avocats	1 923 517	2 029 743	2 526 478	2 993 861	3 591 529	86,7
Chimistes	230 730	251 887	325 876	300 624	297 550	29,0
Chiropraticiens	355 322	378 009	405 088	512 434	661 672	86,2
Comptables en administration industrielle	695 120	797 530	1 023 106	1 139 516	1 330 470	91,4
Comptables agréés	3 773 263	4 124 722	4 686 650	4 895 625	4 985 884	32,1
Comptables généraux licenciés	1 054 460	1 052 098	1 150 955	1 138 713	1 157 437	9,8
Conseillers d'orientation	276 827	313 563	312 553	321 185	376 742	36,1
Conseillers en relations industrielles	91 349	77 906	88 938	130 848	162 551	78,0
Dentistes	1 053 177	1 191 212	1 168 578	1 384 813	1 827 816	73,6
Denturologistes	405 783	389 111	539 640	355 548	510 591	25,8
Diététistes	243 520	224 570	306 568	274 928	433 984	78,2
Ergothérapeutes	150 029	172 966	180 570	210 675	222 219	48,1
Évaluateurs agréés	198 527	196 162	220 154	205 571	264 582	33,3
Hygiénistes dentaires	98 914	135 048	154 475	186 329	190 143	92,2
Infirmières et infirmiers	5 233 448	4 599 571	4 611 033	6 368 808[7]	7 128 482	36,2
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 252 459	1 183 345	1 286 658	1 453 424	1 786 466	42,6
Ingénieurs	2 467 658	2 714 471	2 809 198	1 930 722	3 233 831	31,1
Ingénieurs forestiers	205 028	237 415	259 065	268 159	300 224	46,4
Inhalothérapeutes	NSP[2]	NSP	NSP	NSP	147 694	NSP
Médecins	3 798 681	4 179 908	4 358 375	4 557 373	4 903 060	29,1
Médecins vétérinaires	206 709	279 454	289 313	275 230	380 257	84,0
Notaires	2 609 022[3]	1 569 763[5]	3 546 444[6]	5 202 297[8]	6 548 729[9]	151,0
Opticiens d'ordonnances	215 653	405 919	265 364	287 336	270 884	25,6
Optométristes	365 612	468 220	399 317	449 981	420 216	14,9
Orthophonistes et audiologistes	76 317	82 419	80 523	87 798	99 668	30,6
Pharmaciens	971 631	1 076 802	1 073 993	1 153 012	1 322 584	36,1
Physiothérapeutes	340 327	414 490	468 000	542 040	707 563	107,9
Podiatres	86 546	99 202	83 964	82 591	75 431	−12,8
Psychologues	558 070	671 969	668 771	746 555	906 314	62,4
Techniciens dentaires	42 173	39 461	32 589	46 223	61 341	45,5
Techniciens en radiologie	322 135	352 005	389 794	361 813	455 829	41,5
Technologistes médicaux	199 111	262 079	255 932	270 913	281 662	41,5

Corporations	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	Taux de variation 1984-1985 1980-1981 %
Technologues des sciences appliquées	147 832[4]	569 392	644 241	782 518	739 560	NSP[10]
Travailleurs sociaux	303 969	282 430	276 133	269 550	318 271	4,7
Urbanistes	56 810	70 356	75 796	96 927	129 114	127,3
Total	**31 454 896**	**32 567 688**	**36 920 756**	**42 589 703**	**48 708 609**	**54,9**

1 Certaines variations des dépenses des corporations peuvent être dues, en tout ou en partie, à la modification des postes budgétaires constituant les différents fonds utilisés lors de la confection des états financiers.

2 Cette corporation à été créée en 1984.

3 Comprenant le fonds général et le fonds d'études notariales.

4 Ce montant couvre trois mois de l'exercice financier, soit du 31 décembre 1980 au 31 mars 1981.

5 Comprenant le fonds général.

6 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds des assurances.

7 Incluant un poste extraordinaire de 1 419 769 $.

8 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds des assurances.

9 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds des assurances.

10 Nous ne pouvons comparer les données se rapportant à cette corporation, celles de 1980-1981 ne couvrant que trois mois de l'exercice financier.

Annexe 10.8

L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les années financières 1980-1981 à 1984-1985, leurs avoirs accumulés au 31 mars 1985[1] et l'importance, en pourcentage, des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour l'année financière 1984-1985

Corporations	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	Avoirs accumulés au 31 mars 1985 $	Importance % des avoirs accumulés au 31 mars 1985 par rapport aux revenus annuels 1984-1985
Administrateurs agréés	5 902	7 005	22 214	52 288	(20 725)	91 280	20,2
Agronomes	43 908	11 996	(3 600)	(26 001)	(855)	88 928	20,8
Architectes	46 048	150 368	111 250	(117 574)	(32 092)	448 604	52,1
Arpenteurs-géomètres	8 451	(11 012)	(9 612)	3 973	(2 601)	5 108	0,8
Audioprothésistes	(10 082)	(7 733)	3 330	1 657	(8 055)	(11 524)	(14,7)
Avocats	96 504	162 369	(248 611)	(67 722)	286 879	765 356	19,7
Chimistes	3 885	25 224	(34 832)	10 878	37 701	104 416	31,2
Chiropraticiens	(76 545)	124 834	22 360	(79 523)	1 758	(135 655)	(20,5)
Comptables en administration industrielle	33 509	(3 188)	(76 753)	(64 248)	(199 949)	(103 590)	(9,2)
Comptables agréés	21 563	201 625	92 723	(172 751)	381 289	1 299 735	24,2
Comptables généraux licenciés	191 418	(52 704)	(110 242)	9 698	114 229	253 094	19,9
Conseillers d'orientation	10 223	15 493	8 944	(1 280)	5 343	25 637	6,7
Conseillers en relations industrielles	(24 748)	14 144	14 284	(3 467)	9 978	28 053	16,3
Dentistes	27 793	52 603	276 240	87 934	80 091	1 073 584	56,3
Denturologistes	21 574	9 589	6 724	7 130	3 136	81 017	15,8
Diététistes	55 389	103 105	49 148	12 810	(56 598)	359 072	95,2
Ergothérapeutes	(5 873)	8 427	(7 716)	(785)	8 431	13 965	6,1
Évaluateurs agréés	8 164	3 467	(449)	1 833	79 945	16 758	4,9
Hygiénistes dentaires	15 683	(16 219)	(1 721)	17 876	31 596	27 506	12,4
Infirmières et infirmiers	1 299 664	1 416 116	1 449 761	36 021	583 459	2 228 547	28,9
Infirmières et infirmiers auxiliaires	(343 936)	471 315	387 809	201 595	(59 270)	695 987	40,3
Ingénieurs	125 843	103 645	(37 953)	166 731	39 811	1 051 979	32,1
Ingénieurs forestiers	11 772	(1 656)	14 371	21 450	(4 883)	78 079	26,4
Inhalothérapeutes	NSP	NSP	NSP	NSP	(27 274)	NSP	NSP

Médecins	148 605	248 287	175 265	(168 327)	411 509	1 098 841	20,7
Médecins vétérinaires	48 929	(25 344)	(43 818)	27 434	(11 623)	53 776	14,6
Notaires	405 491	25 521	(14 302)	246 442	(1 076 209)	576 990	10,5
Opticiens d'ordonnances	24 037	(3 319)	(56 003)	(59 803)	87 477	12 101	3,4
Optométristes	5 536	(51 744)	15 326	(14 681)	26 140	(7 611)	(1,7)
Orthophonistes et audiologistes	(15 257)	6 613	14 167	11 650	16 363	64 985	56,0
Pharmaciens	(976)	2 871	25 877	96 802	(6 079)	181 336	13,8
Physiothérapeutes	21 064	(28 668)	11 971	5 479	(18 170)	1 157	0,2
Podiatres	11 291	15 247	4 161	9 811	12 615	36 928	41,9
Psychologues	24 990	(17 004)	22 831	(6 131)	223	(105)	(0,01)
Techniciens dentaires	4 765	(3 749)	13 068	1 306	(10 370)	1 216	2,4
Techniciens en radiologie	(16 280)	1 202	27 529	55 385	29 824	205 403	42,3
Technologistes médicaux	35 985	2 122	15 260	(11 728)	9 168	67 686	23,3
Technologues des sciences appliquées	(44 265)[2]	(34 116)	(28 334)	(15 400)	46 815	60 420	7,7
Travailleurs sociaux	(29 191)	1 815	(483)	18 344	518	33 291	10,4
Urbanistes	1 551	(11 051)	(6 216)	1 324	(3 612)	23 793	19,0
Total	**2 192 384**	**2 917 496**	**2 103 968**	**296 430**	**830 117**	**10 896 143**	**22,0**

1 Les avoirs tiennent compte de tous les fonds lorsque les données sont disponibles aux états financiers et correspondent aux chiffres du bilan.

2 Ce montant couvre trois mois de l'exercice financier, soit du 31 décembre 1980 au 31 mars 1981.